

12
SION des Finances

Année 1899-1900



1
Séance Du 4 Décembre 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Bou-
langer, Cabart-Danneville, Frank Chauveau,
Chovet, Denois, Ant^m Dubost, Dufourat,
Fouquierol, Gaubier, Godin, Guyot,
Labrousse, Magnin, Marquis, Ed. Milland,
Pauliat, Poirrier, Prevet, Siegfried.

M. Prevet, rapporteur général, donne
lecture de rapports sur les projets de
loi suivants adoptés par la Chambre Des
Députés :

1^o Projet de loi portant ouverture
sur l'exercice 1899 de crédits extraordinaires
applicables aux ministères de la guerre, de
la marine & des colonies ;

2^o Projet de loi portant : 1^o ouverture
de crédits extraordinaires sur l'exercice 1899 ;
2^o ouverture de crédits spéciaux sur l'exercice
1897 ;

3^o Projet de loi portant ouverture de
crédits supplémentaires et extraordinaires sur
l'exercice 1899 ;

2

4^o Projet de loi ayant pour ^{objet de} régler
les Droits de l'Etat, du Département de la
Seine et de la ville de Paris sur les Cédiments
composant le Palais de Justice de Paris;

5^o Projet de loi relatif 1^o à l'aliénation
des immeubles occupés par les magasins —
centraux de la guerre à Paris, quai d'Orsay;
2^o à l'ouverture de crédits destinés à la
réinstallation des services militaires évacués;

6^o Projet de loi portant ouverture au
ministre des finances, sur l'exercice 1889, d'un
crédit supplémentaire d'inscription pour le
service des pensions civiles.

Ces divers rapports sont successivement
mis aux voix et adoptés.

La séance est levée à 3 h²⁰ 1/2.

1
 Séance Du 5 Décembre 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance ouverte à 1 h^{re} 1/4.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Dannville, Choset, Denis, Antin Dubost, Dufourat, Gaubier, Godin, Guyot, Fougeirol, Labrousse, Magnin, Marquis, — Prest, Siegfried, Chérenot.

M. le Président dit qu'il a cru devoir convoquer pendant quelques minutes ses collègues pour échanger de courtes observations sur la situation dans laquelle se trouve la commission des finances à la suite de l'incident qui a marqué la fin de la séance d'hier. M. Magnin qui présidait cette séance pourrait dire à la commission quelle a été à cet égard son impression.

M. Magnin rappelle en quelques mots ce qui s'est passé, hier, au Sénat à la suite de la proposition de M. Dellestable tendant à la prorogation des pouvoirs de la commission des finances. Il n'y a pas de doute à avoir, suivant lui, sur l'interprétation qu'il a donnée de l'art. 27 du règlement dont

2

Le dernier paragraphe est ainsi conçu: « Cette commission demeure en fonctions jusqu'à la nomination de la commission suivante ». Donc si le Sénat ne décide pas qu'il nomme une nouvelle commission, l'ancienne reste en fonctions. C'est ce qu'on a l'habitude d'appeler une solution élégante.

Par conséquent l'honorable membre est d'avis que la commission doit se saisir du budget de 1900 et que les rapporteurs spéciaux qui ont été nommés ont le devoir de suivre dans la mesure du possible dans les procès-verbaux du Journal Officiel les débats qui ont lieu à la Chambre des députés et de jeter les premières bases de leurs rapports. Plusieurs membres de la commission qui ne se trouvent pas à la réunion d'aujourd'hui lui ont exprimé un avis conforme à ce sujet. M. Frank-Chauveau trouve que cette manière de procéder est dans la logique des choses et M. Edouard-Beillevue s'est déjà saisi du rapport sur le budget des affaires étrangères.

M. le Président dit que si tel est l'avis de la commission, il invite M. M. les rapporteurs à suivre les discussions

De la Chambre de maniere à être prêts
à présenter des rapports verbaux quand la
commission pourra se réunir (essentinelles).

M. Guyot appelle l'attention de la
commission sur la situation des membres
soumis à la réélection triennale. De
4 au 28 janvier ils ne sont plus rien.

M. Marquis fait observer que la
situation serait exactement la même si
on avait nommé une nouvelle commission.

M. Guyot est ensuite nommé rapporteur
du budget de l'agriculture en remplacement
de M. Jean Dupuy, nommé ministre.

M. Gauthier prend l'engagement de
faire le rapport spécial sur les conventions
dans le cas où M. Raynal, en raison de
son état de santé, ne pourrait revenir
prendre la place au Sénat.

La séance est levée à 1 h $\frac{1}{2}$.

1

Séance Du 23 Décembre 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à une heure.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Dannier, Fr. Chauveau, Cholet, Cocheru, Gauthier, Godin, Guyot, Autⁱⁿ Dubost, Dufoussat, Labrousse, Magnin, Marquis, Ed. Millard, Pauliat, Poirrier, Prevet, Raynal, Siegfried, Chévenet.

M. Prevet, rapporteur général, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant régularisation de décrets rendus en conseil d'Etat pendant la prorogation des chambres, sur l'ouverture et l'annulation de crédits spéciaux et d'exercices clos.

Ce rapport est adopté.

M. Ernest Boulanger donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'accorder à mad^{me} veuve Klobb, née Torges, une pension annuelle et viagère de 6,000 f^{rs}.

Ce rapport est adopté.

2

no. le rapporteur général donne
ensuite lecture de deux rapports sur les
projets de loi suivants :

Projet de loi portant ouverture de
crédits supplémentaires ;

Proposition de loi portant ouverture
d'un crédit supplémentaire applicable aux
dépenses de la Chambre des députés pour
l'exercice 1899 ;

Projet de loi portant ouverture au
Ministre de l'intérieur et des Cultes sur
l'exercice 1899 d'un crédit extraordinaire de
100,000 fr pour indemnités ou pensions
aux victimes du travail survenant pendant
le mois de juin 1899 ;

Projet de loi portant ouverture sur
l'exercice 1900 des crédits provisoires —
applicables aux mois de janvier et février 1900 ;

Projet de loi relatif à la protection de
la propriété industrielle à l'Exposition de
1900 ;

Projet de loi relatif au tarif pour la
vente des poudres de chasse ;

Projet de loi tendant à augmenter le
nombre des croix mis annuellement à la

Disposition du ministre de l'instruction
publique ;

Projet de loi tendant à ouvrir au
ministre de l'instruction publique sur l'exercice
1900 un crédit extraordinaire de 5,000 f^{rs}.

Ces rapports sont successivement mis
aux voix et adoptés.

M. Labrousse donne lecture d'un
rapport sur le projet de loi, adopté par la
Chambre des députés, portant ouverture au
ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1899,
d'un crédit extraordinaire de 1,400 f^{rs} destiné
au paiement d'indemnités de frais de voyage
et de séjour aux membres du Conseil supérieur
de la mutualité.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 h^{res} 1/2.

Séance Du 1^{er} février 1900.



Présidence De M. Barbey.



La séance est ouverte à 1 h^{re} 3/4.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Dannville, Chodet, Franck-Chauveau, A. Dubost, Dufourat, Gauthier, Godin, Poirrier.

M. le Président, après avoir exprimé le regret d'avoir perdu M. M. Siegfried et Chévenet, non réélus sénateurs, invite la commission à désigner deux de ses membres comme rapporteurs des deux budgets du commerce et des Beaux-Arts en remplacement de M. M. Siegfried & Chévenet.

Le rapport sur le budget du ministère du commerce et de l'industrie est attribué à M. Poirrier, qui accepte; celui sur le budget des Beaux-Arts est confié à M. Antonin Dubost qui accepte également.

La séance est levée à 2 heures.



1
 Séance Du 15 février 1900.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 1 h^{re} 1/2.

Sont présents : M. M. Barbey, Emile
 Boulanger, Bissend, Cabest-Dannerelle,
 Franck Chauveau, Choquet, A. Coberg,
 Darbot, Deandréis, A. Dubost, Dufourdat,
 Gauthier, Godin, Guyot, Marquis, Millies-
 Lacroix, Ed. Willand, Poirrier, Prevet,

M. Prevet, rapporteur général, donne
 lecture d'un rapport sur le projet de loi,
 adopté par la Chambre des députés, relatif à
 l'affectation de locaux dépendant de l'aile
 nord des Cuideries à la Société de l'Union
 centrale des arts décoratifs.

Le rapport est adopté sans observation.

M. Prevet donne lecture d'un rapport
 sur le projet de loi, adopté par la Chambre
 des députés, portant ouverture sur l'exercice
 1899 de crédits extraordinaires en vue de
 l'Exposition de 1900.

M. Franck-Chauveau demande que

2

M. le ministre de l'Instruction publique soit entendu sur la question de la création d'une station physiologique du Parc des Princes annexée au Collège de France et sur celle de l'achèvement de l'Observatoire de Meudon.

M. Edmond Willand appuie cette proposition. Non seulement la construction du laboratoire du Parc des Princes n'a qu'un rapport très éloigné avec l'Exposition Universelle de 1900, mais il ne faut pas se dissimuler que cette création va entraîner une série de dépenses qui seront demandées l'année prochaine au Parlement.

La commission décide qu'elle entendra M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur les deux crédits dont il vient d'être question.

En ce qui concerne les crédits demandés pour participation des ministères à l'Exposition de 1900, M. Antonin Dubost critique celui de 37,842 f^{rs} ~~43~~ représentant le montant des dépenses occasionnées par la préparation du projet spécial d'Exposition des armées de terre et de mer, qui avait été admis en principe, mais qui a été abandonné par une décision du Conseil des ministres

en date du 25 jbre 1898.

Cette dépense a été engagée sans que le Gouvernement en ait délibéré et sans qu'aucun crédit ait été voté par les deux chambres.

M. Frank-Chauveau dit qu'on pourrait ajourner la décision à prendre au sujet de ce crédit qui sera l'objet d'un rapport spécial.

M. le rapporteur général se rallie à cette proposition qui est mise aux voix et adoptée.

Le reste du rapport est adopté.

La commission décide qu'elle se réunira demain pour entendre le rapport verbal de M. Guyot sur le budget du ministère de l'Agriculture.

La séance est levée à 2h^{res} 1/2.

Séance Du 16 février 1900.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Bittencourt, Cabart-Danneville, Choret, Darbot, — Dufoussat, Ant.ⁱⁿ Dubost, Gauthier, Deandréis, Millis-Lacroix, Godin, Poirier, Guyot.

L'ordre du jour appelle l'examen du budget de l'agriculture.

M. Guyot, rapporteur, passe successivement en revue les divers chapitres de ce budget et fournit des explications verbales à la suite desquelles la commission prend les résolutions suivantes :

Les chapitres 1 à 4 sont adoptés sans observation.

Chap. 5 (Inspection de l'agriculture.)

M. le rapporteur rappelle que le crédit de ce chapitre a été augmenté de 10,000 fr. par suite de l'adoption d'un amendement de M. Hubert accepté par le Gouvernement. L'année dernière, ce même amendement

2
 voté par la Chambre Des Députés avait
 été rejeté par le Sénat qui avait dit au
 Gouvernement : « Il vous manque un
 inspecteur régional D'agriculture, mais
 vous avez Des inspecteurs De viticulture. La
 reconstitution Des vignes est assez avancée
 pour que vous puissiez en détacher un
 qui remplira les fonctions D'inspecteur
 D'agriculture De la 7^{me} région. »

Le gouvernement n'est pas de cet
 avis et il a communiqué à la commission
 une longue note dont no. le rapporteur
 donne lecture. Dans ces conditions, il
 trouve qu'il est bien difficile de se
 substituer au Gouvernement et de dire
 que les inspecteurs De viticulture peuvent
 faire Des inspecteurs généraux. Il propose
 en conséquence à la commission D'accepter
 l'augmentation De 10,000 f^{rs} votée par
 la Chambre Des Députés.

no. Canthier croit que l'assurance
 que donne le Gouvernement que les
 inspecteurs De viticulture seront supprimés
 au fur et à mesure que leur présence

ne sera plus nécessaire est un leurre.
On prétend en effet que la reconstruction
des vignobles phylloxérés est terminée; elle
ne fait au contraire que commencer.

no. Bissuel. On pourrait dire
au ministre: « Puisque vous reconnaissez
qu'il y a des inspecteurs de la viticulture
dont l'emploi est inutile et que ces
fonctionnaires ne sont pas nommés pour
un temps déterminé, trouvez une
combinaison qui ne nous oblige pas à
créer un nouvel emploi qui va nous
coûter 10,000 fr. »

(La commission décide qu'elle deman-
dera sur ce point des explications à M. le
ministre de l'Agriculture.)

Les chap. 6 et 7 sont ensuite adoptés
sans observation.

† Chap. 8 (Subventions à diverses
institutions agricoles). no. le rapporteur
fait observer que le crédit de ce chapitre
a été augmenté d'une somme de 10,000 fr.
pour la création à Beaune d'une station

analogique. La Chambre a voté sans
 débat cette augmentation. Puis M. —
 Honoré Reygne a fait adopter un amendement
 tendant à augmenter le crédit de l'ars. A
 d'une somme de 10,000 fr^s pour la
 création d'une station analogique à
 Toulouse et M. Néron - Bancel a
 obtenu un crédit de 3,600 fr^s pour permettre
 à l'Etat de participer aux dépenses d'une
 école de laiterie dans la Haute-Loire.
 Enfin M. Emmanuel Arène a fait voter
 un crédit d'indication de 1,000 fr^s en faveur
 de la création d'une école d'agriculture en
 Corse.

M. le rapporteur fait remarquer
 que pour la station analogique de
 Beaune le Gouvernement n'a demandé
 que 11,000 fr^s. Il y aurait donc à
 réduire le crédit accordé de 20,000 à
 11,000 fr^s. Ces créations n'entraînent
 en général qu'une dépense de 9,500 fr^s.
 Je propose ensuite à la commission, confor-
 mément à la tradition qu'elle a toujours
 suivie, de rejeter le crédit d'indication de
 1000 fr^s; de supprimer les 10,000 fr^s

5

Partir à la création d'une station à
Coulouse et d'ajourner ^{la question d'une} ~~la~~ subvention à
accorder à l'école de laiterie de la 17^{te}
laire jusqu'à ce que des renseignements
certains aient été fournis sur cette création.

M. Gauthier demande à la
commission de ne pas rejeter d'ours et déjà
la création d'une station œnologique à
Coulouse. Cette station située à proximité
de Beziers et de Montpellier, sous un
climat spécial et dans une région où les
procédés de culture et de vinification sont
différents de ceux employés dans les régions
voisines, rendrait les plus grands services.
Il ne faut pas oublier que nous sommes
en retard pour la fabrication du vin sur les
principaux centres viticoles d'Espagne et
d'Italie qui tous possèdent des stations
œnologiques. Il défend donc en principe
la création d'une station œnologique dans
la Haute Garonne, mais il ne l'admettra
définitivement qu'autant que la ville
de Coulouse ~~et le département~~ ^{et le}
département contribueront à la dépense.

6

no. le Président met aux voix la première proposition de no. le rapporteur, c'est-à-dire la réduction du crédit affecté à la station zoologique de Beaune de 20,000 f^{rs} à 11,000 f^{rs}. On discutera ensuite les autres propositions.

+ La réduction du crédit de 20,000 f^{rs} à 11,000 f^{rs} est adoptée.

no. le rapporteur propose ensuite d'ajourner à l'année prochaine la création d'une station zoologique à Coulouse. D'ici là l'Etat, la ville de Coulouse et le Département de la Haute Garonne s'entendront sur la question de savoir dans quelles proportions ils devront contribuer chacun à la dépense.

no. le Président met aux voix le crédit d'indication de 1,000 f^{rs} relatif à la création d'une école d'agriculture en Corse (amendement de no. Emmanuel Arène).

Le crédit n'est pas adopté.

+ Sur la proposition de no. Gauthier, le crédit de 3,600 f^{rs} relatif à la création d'une école de laiterie dans la Haute Loire est ajourné jusqu'à ce qu'on ait recueilli des renseignements précis sur cette affaire.

7

Le chap. 9 est ensuite adopté sans observation.

Chap. 9 bis et 9 ter. Avances aux caisses régionales de Crédit agricole mutuel - Frais de contrôle et de surveillance des opérations des dites caisses. - épilogue

M. Millier - Secrétaire rappelle en quelques mots la discussion qui a eu lieu, à la Chambre, sur l'introduction de ces deux chapitres nouveaux dans le budget, entre M. Fernand David et M. M. les ministres de l'Agriculture et des finances. Cette discussion a touché certains points sur lesquels il serait bon de provoquer des explications de la part de ^{notamment} M. le ministre des finances.

Cette demande d'éclaircissements porterait d'abord sur l'opération de trésorerie qui a été faite en ce qui concerne le versement opéré par la Banque de France, dès l'année 1897, de l'avance de 40 millions et de la redevance annuelle stipulée par la loi du 17 décembre 1897 sur le renouvellement du privilège de la Banque de France. Pourquoi n'a-t-on pas ouvert de comptes spéciaux ? C'est pas que l'orateur s'élève contre

8
 cette opération de trésorerie, mais elle présente une certaine confusion qui ne permet pas d'établir une balance.

En second lieu, le Gouvernement estime qu'il ne peut faire des avances aux caisses régionales de crédit agricole sans y être — autorisé et il y sera autorisé par l'insertion de ces deux chapitres dans le budget. mais il résulte de la discussion qui a eu lieu à la Chambre des députés que le décret exigé par l'art. 5 de la loi du 9 mars 1899 n'est pas encore rendu et, par conséquent, que le contrôle n'est pas encore organisé. Le Parlement peut-il, dans ces conditions, donner l'autorisation qu'on lui demande ?

En troisième lieu, sur quels fonds seront prélevés les frais d'administration, de contrôle et de surveillance dont il est parlé au chap. 9 ter ? Ne serait-il pas possible de faire supporter ces frais par les caisses régionales elles-mêmes ?

Enfin n'y aurait-il pas lieu de faire en quelque sorte fructifier la somme de

9/

plus en plus considérable que l'Etat aura
devant lui. Du fait de l'avance de la Banque
de France et des avances annuelles de
manière à créer un quasi amortissement.

M. Antonin Dubost fait remarquer
qu'actuellement le Gouvernement n'est saisi
d'aucune demande et que, par conséquent,
il n'y a pas d'urgence à trancher ces questions.
Il ajoute
~~à son second tour~~ que bien qu'autorisé par
l'inscription de ces deux chapitres nouveaux
au budget, le ministre n'a pas encore le
moyen de faire des avances aux caisses
régionales parce que le décret d'administration
publique qui doit indiquer les conditions
dans lesquelles elles se constitueront n'est
pas encore rendu.

M. Millies-Lacroix réplique que,
contrairement à ce que vient de dire M.
Antonin Dubost, le Gouvernement est déjà
saisi de plusieurs demandes que M. le
ministre de l'Agriculture a fait connaître
à la Chambre.

L'honorable membre renouvelle ses premières observations et demande que M. le ministre des finances soit entendu, car il ne pense pas qu'il soit possible d'ouvrir un crédit en prenant la ressource sur une opération de trésorerie.

La commission décide que des explications seront demandées soit à M. le ministre des finances, soit à M. le ministre de l'agriculture.

La séance est suspendue à 3 heures.

Elle est reprise à 4 h^{res} 1/4.

M. le rapporteur poursuit l'examen des chapitres du budget du ministère de l'agriculture.

Les chap. 12 ^{est} à 17 sont adoptés sans

Observation:
 Chap. 13 (Surveillance des bœufs et chevaux)
 Chap. 18 (Service des épizooties).

La Chambre des députés a adopté un amendement de M. Julien Dumas tendant au vote d'un crédit d'indication de 1000 fr. préface d'une proposition de loi ayant pour objet d'accorder des indemnités aux propriétaires d'animaux atteints de la fièvre aphteuse. De

M. le rapporteur signale le relèvement de 7000 fr. voté sur ce chapitre pour frais de prélèvement et analyses des échantillons. Des explications pourraient être demandées sur ce point à M. le ministre.
 Les ch. 14 à 17 sont adoptés.

plus, M. Julien Dumas voudrait que
tous les vétérinaires d'un Département pussent
être pour leur clientèle des vétérinaires sanitaires.

M. le rapporteur propose à la commission
de ne pas adopter cette augmentation de
7,000 fr. : 1° parce qu'elle consisterait en un crédit
d'inspiration ; 2° parce que la loi est formelle
et qu'elle ne prévoit des indemnités que
pour les animaux abattus.

M. Darbot ne combat pas la proposition
de M. le rapporteur. Tant que la loi n'a pas
été modifiée, il faut s'y soumettre, mais
il travaille à une proposition de loi aux termes
de laquelle le principe de l'indemnité pour la
fièvre aphteuse sera consacré ainsi que le droit
pour les vétérinaires d'être vétérinaires sanitaires
dans leur circonscription.

M. Millies - d'Arès appelle l'attention
de M. le rapporteur sur l'inspection à la
frontière du bétail et des viandes importés.
Il conviendrait d'inviter M. le Ministre de
l'Agriculture à veiller à ce que ce service fût
bien fait, notamment en ce qui concerne
l'entrée des bestiaux à la frontière espagnole.

Le crédit d'indication de 1000 f^{rs} n'est pas adopté.

Les chap. 19 et 20 sont adoptés sans observation.

Chap. 21 à 31 (Service Des haras)
 Tous les crédits de ce service ont été augmentés. M. le rapporteur trouve qu'en ce qui concerne la nourriture des animaux, le chiffre de la ration porté à 2 f^{rs} est peut-être exagéré, mais comme les crédits non employés tomberont, à la fin de l'exercice, en annulation, il ne proposera aucune réduction.

Les chap. 21 à 31 sont adoptés.

Chap. 32 (Encouragements à l'industrie cherdaine) - adopté.

Chap. 33 - (Personnel de l'hydraulique agricole).

Sur la proposition de M. Godin la commission décide que des explications seront demandées à M. le ministre de l'Agriculture sur la question de la distribution des forces hydrauliques en France. On en est-on de cette étude? On lui demande en outre de fournir l'état des fonctionnaires de ce service.

A propos de ce
 même chap. 33, M.
 Gauthier voudrait
 savoir si on a
 supprimé des condamnés
 et si on les a remplacés
 par autant de commis
 Il y avait sur ce
 point une question
 à poser au Ministère.

Chap. 33. (Travaux
 hydrauliques à la
 charge de l'Etat.)
 M. Gauthier
 désirerait qu'on
 demandât au
 Ministère la liste
 des agents temporaires
 consolidés.

Les chap. 33 à 49 sont adoptés.
 Chap. 50 (Amélioration et entretien
 des forêts, Dunes et cours d'eau), M. le
 rapporteur rappelle que l'an dernier
 la commission a rejeté le crédit demandé
 pour les Dunes de Cap Breton et de
 Mimigan. Aujourd'hui, on ne parle plus
 de Mimigan, mais de Coutis. Est-ce la
 même chose?

M. Millier - Lacroix expose l'état des
 travaux ^{ou à exécuter} exécutés à Cap Breton, à Mimigan
 et à Coutis ~~en~~ en même temps que la
 situation respective de l'Etat, du Département
 et des communes en ce qui concerne la
 part que chacun d'eux doit prendre à la
 dépense et dimontre que les travaux qui
 se produisent viennent de qu'on n'exécute
 pas ^{certain} ~~des~~ travaux d'entretien qui faute de
 crédit ont dû être abandonnés par l'Etat.
 L'honorable membre rappelle l'amendement
 qu'il a défendu, l'année dernière, et
 demande en somme que le crédit du
 chap. 50 soit maintenant tel qu'il a été
 voté par la Chambre des Députés.

(Le Chap. 50 est adopté.)

M. Millies-Lacroix demande qu'on pose à M. le Ministre de l'Agriculture la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'aliéner une partie des forêts domaniales, ce qui constituerait une importante économie pour l'Administration de ce même domaine forestier.

Cette proposition est adoptée.

Les Chap. 51 à 57 sont ensuite adoptés sans observation.

La séance est levée à 5 heures moins un quart.

1

Séance Du 24 février 1900.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 1 h^{1/4}.

Sont présents: M. M. Barbey, Bissuel, Cabart-Danneville, Frank-Chauveau, Choret, C^{te} D'aulnay, Denoir, Dubouat, Desandres, Ant. Dubost, Fongierol, — Gauthier, Godin, Millies-Lacroix, — Poullet, Prevet, Poirier,

M. Prevet, rapporteur général, donne d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de mars 1900.

Le rapport est adopté: la commission décide, comme le propose M. le rapporteur général, d'accepter le chiffre du chap. 13 des travaux publics tel qu'il a été voté par la Chambre, mais après avoir préalablement demandé au Gouvernement de s'engager, dans la répartition des crédits qui sera faite par décret, à réduire de

21.500 fr. la Dotation Du chap. 13 en augmentant d'autant le crédit d'un autre chapitre relatif à Des Dépenses obligatoires.

no. le rapporteur général donne ensuite lecture de trois rapports sur trois projets de loi adoptés par la Chambre Des Députés :

Le 1^{er}, portant ouverture au ministre Des finances sur l'exercice 1900, d'un crédit supplémentaire d'inscription de 548 fr. pour le service Des pensions civiles ;

Le 2^{me}, portant ouverture de crédits provisoires pour le mois de mars 1900 au titre Du compte spécial ;

Le 3^{me}, autorisant la colonie De Madagascar à procéder à une 3^{me} émission D'obligations et à exécuter Divers travaux publics .

Ces rapports sont successivement mis aux voix et adoptés.

no. le Président invite M. M. les rapporteurs Des budgets spéciaux à hâter ~~leur travail~~ leurs travaux de manière à être en mesure de présenter à la

commission des rapports verbaux dans le plus bref délai possible.

La commission décide qu'elle entendra dans ses prochaines séances : 1° le rapport de M. Denon sur le budget du ministère de l'instruction publique; 2° celui de M. Poirrier sur le budget du commerce.

La séance est levée à 2 heures.

1
 Séance Du 1^{er} mars 1900.

Présidence De M. Barbag,

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Barbag, Bisseuil, Cabart-Danneville, Candrieux, Denciz, Darbot, C^{te} D'Autray, Dufourset, Antonin Dubost, Fouquierol, Godin, Guyot, marquis, Prevet, Willies - Lacroix, Poirrier, Pauliat.

M. le Président communique à la commission une lettre de M. le Ministre de la guerre demandant que le projet de loi sur le déclassement des places fortes, actuellement soumis à l'examen de la commission de l'armée, soit renvoyé à la commission des finances qui l'examinera à son tour avant de statuer sur le relèvement de crédit demandé par le Gouvernement pour cet objet au budget de 1900 et repoussé par la Chambre des Députés.

La commission décide qu'elle demandera au Sénat de vouloir bien lui renvoyer le projet dont il s'agit.

M. le Président donne lecture d'une

2
 Seconde lettre de M. le ministre de la guerre annonçant à la commission qu'il met à sa disposition M. Lacapelle, Directeur du contrôle, pour les renseignements à fournir sur le budget du ministère de la guerre.

M. Georges Leygues, ministre de l'instruction publique et des beaux arts, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président lui fait savoir que la commission désirerait avoir des renseignements sur deux crédits demandés par le ministère de l'instruction publique pour achèvement de travaux, dans le cahier de crédits extraordinaires présenté par le Gouvernement en vue de l'Exposition universelle de 1900. Le 1^{er} est relatif à la création d'une station physiologique au Parc des Princes; le 2^{me} à l'achèvement de la grande coupole de l'observatoire de Meudon.

M. le Ministre répond, en ce qui concerne la création d'une station physiologique au Parc aux Princes, qu'il s'agit de réaliser un vœu émis au dernier congrès international d'anatomie et de physiologie tenu à Cambridge en août 1898. On a

constaté à ce Congrès qu'il y avait entre les travaux poursuivis séparément par les physiologistes d'une part et les anatomistes d'autre part une certaine incohérence qu'il fallait faire cesser; qu'il y avait lieu de fusionner les deux séries en rassemblant dans une sorte de musée, de conservatoire les documents qui les concernent en même temps que les images chronophotographiques représentant le mouvement chez les diverses espèces - animaux et les montages anatomiques des types divers de l'appareil moteur des vertébrés. Le Congrès de Cambridge a décidé en outre qu'une commission serait nommée pour unifier, s'il est possible, les diverses méthodes employées dans ces études et améliorer la construction des appareils enregistreurs physiologiques trop souvent confiés à des mains inhabiles. Cette commission a été nommée ^{le congrès} et a décidé que les notes et les travaux des délégués étrangers et français dont Me se compose seraient centralisés à la station qui

A

Doit être créée à Paris au Parc Des
Princes. C'est là que pour la première
fois cette commission se réunira en
août 1900.

C'était un honneur qu'on faisait
à la France et que le Gouvernement
s'est empressé d'accepter, mais pour
l'accomplissement du vœu du Congrès de
Cambridge il lui a fallu demander au
Parlement un crédit suffisant pour
faire construire au Parc Des Princes un
édifice tenant du laboratoire et du
musée avec les annexes qui lui sont
indispensables. On a estimé que ces
travaux entraîneraient une dépense de
60,000 fr.

Ms. le rapporteur général fait remarquer
qu'il existe déjà à Paris tant à la
Sorbonne qu'au collège de France et à
l'école de médecine huit laboratoires
consacrés à l'étude des sciences physiologiques
et anatomiques. Est-il bien nécessaire
d'en construire un neuvième dont on ne
comprend pas l'absolue nécessité?

M. le Ministre répond qu'il ne peut que s'abriter derrière l'opinion des savants du monde entier réunis à Cambridge qui ont reconnu qu'une institution de ce genre était indispensable à la science et qu'elle serait admirablement placée à Paris.

M. le rapporteur général craint que cette création nouvelle, pour laquelle on demande en ce moment 50,000, ne s'étende indéfiniment et n'entraîne dans l'avenir des dépenses beaucoup plus considérables.

M. Goyat demande à M. le Ministre si l'on ne pourrait pas faire de ce musée une annexe du laboratoire de M. Darrouval.

M. le Ministre répond qu'il est impossible de donner plus d'extension ~~au~~ qu'il n'en a ~~au~~ laboratoire de M. Darrouval aussi bien d'ailleurs qu'à ceux de la Sorbonne ou de l'école de médecine dont a parlé tout à l'heure M. le rapporteur général. La place manque. Si l'on juge à propos de

6

réaliser le vœu du congrès de Cambridge
 une construction nouvelle s'impose, mais
 que la commission soit bien persuadée
 que si ce conservatoire n'est pas établi
 en France, il se fera ailleurs, en Allemagne
 ou en Autriche et que la France
 perdra une occasion unique de ramener
 chez elle une clientèle qui a disparu le
 chemin des écoles françaises parce
 qu'il y a à l'étranger des laboratoires
 mieux installés que les nôtres.

M. Antonin Darbost dit qu'il
 comprend l'utilité de cette institution
 et son inauguration à l'Exposition
 universelle de 1900, mais ce n'est pas
 le point qui le préoccupe. On demande
 50,000 fr^s pour cette construction, mais
 cette construction terminée, il faudra
 la faire fonctionner, quel sera alors le
 total de la dépense? On aurait dû
 préalablement communiquer des plans
 et devis à la commission qui ne peut
 voter un semblable crédit les yeux fermés.

M. le Ministre répond qu'il se trouve en présence de deux questions, l'une posée par M. le rapporteur général, l'autre par M. Dabost.

La première est une question de principe : cette création nouvelle est-elle utile à la science française ? Et dans le cas où elle serait résolue affirmativement, il n'est pas douteux que la commission entrerait dans les vues du ministère et accorderait le crédit demandé.

Cette première question résolue, viendrait alors celle de M. Dabost : à combien s'éleva l'ensemble de la dépense ? Le Gouvernement viendrait alors devant la commission avec le dossier de l'affaire, apporterait les plans et devis demandés par l'honorable sénateur et examinerait avec lui la question dans tous ses détails.

M. Antonin Dabost fait observer que les deux questions sont intimement liées et doivent être résolues d'une seule.

M. le Ministre donne ensuite à

la commission des explications sur le second crédit relatif à l'achèvement de l'observatoire de Meudon. Il s'agit de terminer les travaux de la grande coupole dont les murs seuls sont faits et de mettre à l'abri des intempéries cet établissement unique dans le monde. C'est le dernier crédit qui sera demandé pour cet objet au Parlement.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre qui se retire.

M. le rapporteur général dit que dans l'incertitude où se trouve la commission et sur la question de savoir si cette création est indispensable, ce qui ne peut être tranché que par des hommes compétents, et sur celle de savoir si les travaux proposés pourront être faits d'ici au mois de juillet et quelle dépense ils entraîneront dans l'avenir, ce qu'il y aurait de mieux à faire, ce serait d'entendre ce crédit de 50,000 fr. du cahier de crédits extraordinaires pour

l'examiner plus à loisir lors de la
Discussion du prochain budget.

M. Poirrier répond qu'il se rallierait
^{volontiers} à la proposition de disjonction D. 4.
Le Rapporteur général s'il était sûr que
la France ne sera pas supplantee dans la
création d'une œuvre internationale
qui peut être fort utile au développement
de nos écoles scientifiques.

M. Antonin Darbost demande
que le Gouvernement soit invité à apporter
d'ici à demain les renseignements complimen-
taires que le Ministre n'a pu donner
aujourd'hui et qui doivent exister dans
le Dossier.

M. le Président dit qu'il écrira dans
ce sens à M. Liard, Directeur de l'Ensei-
gnement Supérieur.

Il met ensuite aux voix le crédit
de 60,000 fr. relatif à l'achèvement de
la grande coupole de l'Observatoire de
Narbonne.

Le crédit est adopté.

Budget
du ministère de
l'Instruction publique

L'ordre du jour appelle l'examen
du Budget du ministère de l'Instruction
publique.

M. Denoix, rapporteur, après avoir
rappelé que ce budget, voté par la
Chambre des Députés, se présente avec une
augmentation réelle de 6,932,782 fr.
sur celui de 1899, passe successivement
en revue les chapitres sur lesquels, par
suite des modifications apportées par la
Chambre au projet du Gouvernement, —
il y a eu de nombreuses difficultés.

Les crédits
ne sont pas les mêmes
que ceux de l'exercice
précédent ou

Chap. 1^{er}
Transfert d'une somme
de 6,000 fr. du chap. 7
au chap. 1^{er} (établissement
de la dette réelle de l'Etat)

Chap. 1^{er} — Exécution du Ministère
et personnel de l'Administration centrale.

M. le rapporteur explique que ce
chapitre présente une ligne modifications
provenant de ce qu'on a pris au chap. 7
une somme de 6,000 fr. qu'on y a
transportée pour rémunérer les travaux
que l'Administration de l'Instruction publique
d'accord avec celle des finances, doit faire
affectuer en vue de l'établissement de la
dette réelle de l'Etat (annuités relatives
aux constructions d'écoles primaires).

No. Millier - Le soir trouve étrange

que ^{quinze} ~~deux~~ ans après le vote de la loi
 sur les constructions scolaires,
 qui a ~~permis~~ cette formalité, on demande
 de créer un service nouveau, un service
 spécial de comptabilité pour établir des
 tableaux qui n'ont pas encore été dressés
 et qui permettront au Gouvernement de
 fournir au Parlement l'état de la dette
 publique ordonné par la loi du 13 avril
 1898. Ce travail cependant est d'une
 extrême simplicité et il eût été facile au
 ministère de l'instruction publique —
 d'établir la dette réelle de l'Etat, en ce
 qui concerne les annuités pour constructions
 d'écoles scolaires, en dressant ~~et maintenant~~
~~au courant année par année~~ un tableau
 d'amortissement et en le tenant au
 courant année par année. La vérité
 est que la comptabilité du ministère de
 l'instruction publique n'a pas été très
 bien dirigée jusqu'ici et qu'il y règne
 un certain désordre. Quel'on prenne
 pour mettre à jour cette comptabilité
 quelques employés détachés du ministère

12

Des finances, cela se comprend; mais on ne saurait admettre qu'au moyen d'un crédit de 6,000 fr^s emprunté au chapitre 75, on crée au ministère de l'instruction publique un service de comptables nouveaux.

M. le rapporteur répond que le ministre de l'instruction publique n'entend pas créer un service nouveau. Il demande seulement, en présence d'une situation financière troublée, qu'on lui accorde sur le chap. 75 un crédit de 6,000 fr^s pour payer un ou deux inspecteurs des finances qui de concert avec le Crédit Foncier étudieront la question et mettront fin à cet état de choses. Il ne s'agit donc dans l'espèce que de la création d'un service momentané.

M. Millier-Lacroix réplique qu'il ne s'agit nullement d'un service accidentel et provisoire si l'on s'en rapporte au rapport de M. Maurice Faure. Ce document dit en effet que le ministre des finances a reconnu qu'une somme de 6,000 fr^s serait nécessaire pour

chaque exercice, ces opérations devant se renouveler tous les ans, jusqu'à —
complet remboursement de la Dette De
l'Etat. 77

M. Antonin Dubost n'aurait aucune objection à faire à la demande de M. le Ministre de l'Instruction publique s'il ne s'agissait que d'un crédit de 6,000 fr. destiné à l'établissement du tableau de la Dette publique ordonné par la loi de finances du 13 août 1898, mais il ne peut admettre que ce crédit se renouvelle tous les ans comme l'indique le rapport de la Chambre des Députés. Il conclut donc dans le même sens que M. Mellies-Lacroix, c'est-à-dire au rejet de l'augmentation de 6,000 fr. inscrite au chap. 1^{er}.

M. le Président met aux voix l'augmentation de 6,000 fr., qui n'est pas adoptée.

Chap. 3
Consolidation de la
situation de M. Polit
comme inspecteur
général des Cours
d'adultes.

Chap. 3 (Conseil supérieur et
inspecteurs généraux de l'Instruction publique)
M. le rapporteur explique qu'il existe

184

à ce chapitre une augmentation de 13,000 fr. par suite du report qu'on y a fait d'une pareille somme composant à elle sur le chap. 73 intitulé: Mission pour l'encouragement et la surveillance des cours d'adultes. Il s'agit de consolider la situation temporaire de M. Parit et de créer en somme un nouveau inspecteur général.

M. le rapporteur propose à la commission d'accepter cette augmentation de crédit, car sur ce chapitre la Chambre des députés se montrera intraitable et si la ^{commission} persiste dans sa décision qu'elle a pu faire triompher l'année dernière, cette année, elle sera sûrement battue.

M. le Président fait remarquer que cette considération ne saurait arrêter la commission.

M. le rapporteur général ne voit pas qu'il y ait plus de raison que l'année dernière de transformer en mission définitive la mission temporaire confiée à M. Parit. C'est la création

D'un 8^{me} inspecteur général et la
main mise du ministère de l'instruction
publique sur toutes les œuvres scolaires.

M. G^{ogot} estime que la commission
ferait bien de ratifier la décision de
la Chambre.

M. le rapporteur fait observer que
la commission s'est toujours opposée à
la création par voie budgétaire d'emplois
nouveaux.

L'augmentation de 13,000 f^{rs}
est mise aux voix et n'est pas adoptée.

Chap. 6

Chap. 6 (Administration académique
- matériel). M. le rapporteur propose
à la commission de repousser le crédit
d'indication de 100 f^{rs} voté par la
Chambre à propos de ce chapitre.

Cette proposition est adoptée.

Chap. 7

Chap. 7 (Université - Personnel).
M. le rapporteur indique à la commission
que le crédit de ce chapitre a été augmen-
té de 1500 f^{rs} destinés au traitement
d'un préparateur pour la maîtrise de

conférences de chimie organique à la
faculté des sciences de Paris.

Appuyée par M. Poirrier, cette
augmentation, mise aux voix, est
adoptée.

La séance est levée à 4 h^{res} 1/2.

Séance Du 2 mars 1900.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 1 h ¹/₂.

Sont présents : M. M. Barbey, Bissac, le C^{te} d'Aulnay, Cabart-Danneville, Darbot, A. Dubost, Godin, Guyot, Millies-Lacroix, Pauliat, Poirrier, Preret, Renoir.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du budget de l'Instruction publique.

Budget
De l'Instruction
publique (Suite).

Chap. 11 (Ecole Des Hautes Etudes).
M. Renoir, rapporteur, propose à la commission d'adopter l'augmentation de 3,000 fr^s votés, à ce chapitre, par la Chambre Des Députés, pour le laboratoire De M. le Dr Charrier au Collège De France.

Cette proposition est adoptée.

Chap. 26 (Observatoire De Paris - Persourd). Le Gouvernement a relevé

le crédit de ce chapitre de 15,000 fr.,
no. le rapporteur propose à la commission
d'adopter cette augmentation.

Cette proposition est adoptée.

Par contre no. le rapporteur propose
à la commission de repousser l'augmen-
tation de 1100 fr. votée par la Chambre,
sur la proposition de M. Berthelot, pour
assurer un traitement minimum de 1800 fr.
aux calculateurs de l'observatoire, les
jeunes gens occupant cet emploi travaillent
beaucoup plus pour eux que pour l'Etat.
Le traitement de 1100 fr. qu'ils touchent
et qui les aide dans leurs études est
suffisant.

Cette proposition est adoptée.

Chap. 40 bis (nouveau) - Subvention
au collège libre des sciences sociales -
no. le rapporteur expose que sur la
proposition de M. Cruppi, la Chambre
des Députés a voté un crédit de 12,000 fr.
destiné au collège libre des sciences
sociales créé à Paris en 1898. Cette

Calculateurs
de l'observatoire.
Augmentation de
1100 fr. repoussée

3/

institution qui comprend des représentants de toutes les opinions peut rendre de très grands services, mais elle ne demande aucune subvention et ce serait entrer dans une voie dangereuse de lui en accorder une comme l'a fait la Chambre des Députés. En conséquence etc. le rapporteur propose à la commission de repousser le chap. 41 bis.

Le chap. 41 bis n'est pas adopté.

Chap. 54 (Souscriptions scientifiques et littéraires). etc. le rapporteur expose que le crédit de ce chapitre est inférieur de 3,000 f^{rs} au chiffre du précédent exercice par suite de la suppression d'une somme de 3000 f^{rs} allouée, à titre de subvention, au Congrès international alcoolique sur le budget de 1899.

Cette réduction est adoptée.

Mr. Jean Dupuy, ministre de l'agriculture en introduit et prend place au bureau

l'informe
 Mr. le Président ~~dit~~ que la commission a désiré, avant de prendre des résolutions

~~4~~ 4

Définitives, l'entendre sur certains chapitres du budget de son ministère.

M. le Ministre s'explique successivement sur les points suivants :

Chap. 5. — (Inspection de l'agriculture.)

M. le Ministre rappelle que l'année dernière, il avait proposé lui-même ^{proposé} comme rapporteur du budget de l'agriculture, et à l'époque avancée de l'année, de prendre parmi les inspecteurs de la viticulture le titulaire du huitième poste d'inspecteur général de l'agriculture auquel il fallait pourvoir. Il serait encore de cet avis s'il n'était reconnu que parmi les ~~trois~~ trois inspecteurs actuels de la viticulture il n'y en a qu'un qui fût capable de faire un bon inspecteur général. Ce fonctionnaire est M. F. Directeur d'une école agricole à Bordeaux, lequel s'occupant depuis longtemps de la viticulture et de la sériciculture ~~par ses services~~ rend les plus grands services dans cette région, ~~Ind on est ne peut pas être~~ et ne pourrait être déplacé sans inconvénient. Il faudrait ^{en effet} ~~arranger~~ toute la circonscription, ce qui causerait un certain trouble dans le service. Si le Sénat lui refuse le crédit voté par la Chambre, il prendra M. F.

mais il préférerait que la commission
voulût bien lui accorder les 10,000 fr^s
dont il demande le maintien dans les crédits
du chap. 5.

Chap. 8. — (Station oenologique
de Beaune). M. le Ministre estime que
la station oenologique de Beaune placée
dans un centre viticole des plus importants
est appelée à rendre de grands services. Il en
demande donc la création, mais il consent
à ce que le crédit de 20,000 fr^s voté par la
Chambre des Députés soit réduit à 11,000 fr^s;
il consent de laisser la ville de Beaune
participer dans une certaine mesure à la
dépense qu'entraînera cette création.

Création d'une école de laiterie dans
la Haute Loire. — M. le Ministre demande
à la commission de vouloir bien maintenir
le crédit de 3,600 fr^s voté par la Chambre
des Députés. Ces écoles où l'on reçoit des
jeunes filles sont extrêmement utiles au
développement de l'industrie fromagère.

Création d'une station oenologique
à Coulouse. Le Gouvernement n'a pas deman-
dé les 10,000 fr^s qui ont été votés par la

pour cet objet et M. le ministre s'en rapporte sur ce point à la commission.

Il s'incline également devant la jurisprudence de la commission en ce qui concerne les crédits d'indication et ne demande pas le maintien du crédit de 1000 fr. voté en faveur de la création d'une école d'agriculture en Corse.

Chap. 9 bis et 9 ter. — M. le ministre explique que l'insertion de ces deux chapitres au budget de l'agriculture ne constitue qu'un moyen de procédure pour pouvoir exécuter plus facilement la loi du 9 mars 1899. Il s'agit de pouvoir retirer régulièrement les fonds qui sont au trésor pour les inscrire au budget du ministère de l'agriculture et le Gouvernement n'a trouvé d'autre moyen pour arriver à ce but que de recourir à la procédure des fonds de concours.

M. Millies-Lacroix reproduit les observations qu'il a déjà présentées à la séance du 16 février dernier. Il ne voit pas la nécessité de faire intervenir une disposition budgétaire de cette nature pour exécuter la loi de 1899, aux termes de

7

la loi de 1897, ~~la loi~~ l'avance de 40 millions faite par la Banque de France et les redevances annuelles que la loi de 1899 met à la disposition du Gouvernement pour être attribuées aux caisses régionales agricoles doivent faire l'objet d'un compte spécial.

M. Antonin Dubost dit que le Gouvernement a bien fait d'adopter la procédure qu'il a fait ^{sanctionner} ~~adopter~~ par la Chambre des députés parce que le Parlement ne veut plus de comptes spéciaux.

M. Millier-Lacroix ~~dit~~ ne comprend pas, d'autre part, le chef. 9 ter aux termes duquel les frais de contrôle et de surveillance seront prélevés sur les ressources générales du budget. Pourquoi ne pas organiser un contrôle comme celui des caisses d'épargne et ~~considérer ainsi une sorte d'amortissement qui ne diminue de manière à ne pas diminuer, chaque année, les ressources destinées à alimenter les caisses régionales?~~

M. le Ministre répond qu'il ne peut prendre l'argent dont il a besoin que sur les redevances de la Banque de France qui sont acquises à l'Etat.

8

Chap. 13 (Verification Des beurres et engrais). - M. Ministre Demande à la commission De vouloir bien adopter l'augmentation De 7,000 fr. voté sur ce chapitre; c'est un placement De père De famille. Il s'agit De Donner au Ministre la faculté De prélever Des échantillons sur les beurres et De les soumettre à l'analyse.

Chap. 18 (Service Des Epizooties). M. le Ministre ne fait pas d'objection au rejet Du projet D'indication De 1000 fr. voté pour les indemnités à accorder aux propriétaires D'animaux morts De la fièvre aphteuse. Un projet De loi interviendra pour régler cette question.

M. le Ministre, répondant à une observation De M. Millies-Lacroix, s'engage à surveiller avec la plus grande sévérité l'entrée Des animaux à la frontière. Seulement la fraude est tant De formes que quelquefois le service peut se trouver en défaut. Qu'on lui signale Des espèces et il avisera.

Chap. 29 (Haras. - Nourriture Des animaux). M. Guyot fait observer que le chiffre De 2 fr. porté à ce chapitre comme

9
 prix de la ration est supérieur au prix réel qui, de l'exercice de No. le Directeur des bœufs, n'est que de 1.72. Il y aura donc de ce chef un excédent de 217,000 fr. et pourrions-nous réduire le crédit du chapitre de 200,000 fr.?

no. le ministre estime qu'il serait imprudent de faire une réduction qui pourrait gêner le service et donner lieu à des crédits supplémentaires, alors surtout que ces crédits, s'ils ne sont pas employés, tomberont en annulation. Il examinera d'ailleurs la question.

Chap. 33. (Personnel de l'hydraulique agricole). no. le ministre dit qu'il est allé au devant du désir exprimé par M. Godin au sujet du recensement de toutes les forces hydrauliques en France en instituant une commission chargée de procéder à ce travail.

Sur ce même chapitre 33, no. le ministre explique comment on a été amené à remplacer les conducteurs détachés du ministère des ~~Travaux~~ Travaux publics par des commis au fur et à mesure des extinctions. Le retournement de 26,000 fr. vient non pas d'une augmentation de fonctionnaires, mais d'une augmentation de traitement.

En ce qui concerne l'observation de

M. Mitlès - La question sur l'aliénation possible de certaines forêts domaniales, M. le Ministre fait remarquer que cette question doit être adressée à M. le Ministre des finances et non à lui qui n'a que l'administration de ces Domaines de l'Etat. M. le Ministre du reste ne demande pas mieux que de faire étudier la question.

M. Antonin Dubost interroge ensuite M. le Ministre sur le transfert de service des ~~bâtiments civils~~ à celui du ~~Ministère de l'Agriculture~~ du chapitre relatif à la construction des baracs. M. le Ministre de l'Instruction publique a écrit à son collègue une longue lettre dans laquelle il expose les raisons péremptoires qui font que ce dernier ne devrait pas accepter ce projet. M. le Ministre est-il de cet avis.

M. le Ministre répond qu'il est décidé à demander au Sénat la ratification du vote de la Chambre. Les architectes du service des Bâtiments civils ne peuvent s'occuper à la fois de la construction ou de l'amélioration des édifices qui relèvent du service des Baux-Vents et de l'édification des Bâtiments consacrés aux baracs. De là des lenteurs

+ Du service des Bâtiments civils au Ministère de l'Agriculture. j.

qui entravent le service, car les bâtiments
actuels ne suffisent pas à loger les étalons
de l'Etat, on ^{plans et} Des Plans si considérés alors qu'il
est impossible de les exécuter. Il y a là un
trouble qu'il faut faire cesser.

M. le Président remercie de ses
explications M. le Ministre qui se retire.

La commission prend ensuite les réso-
lutions suivantes :

1° Le crédit d'augmentation de 6000 f.^s
du chap. 1^{er} n'est pas adopté;

2° Le crédit de 20,000 f.^s destiné à
la création d'une station zoologique à
Beaumont est ramené à 10,000 f.^s;

3° Les 3,600 f.^s pour la participation
de l'Etat à la création d'une école de
laiterie dans la Haute Saône sont adoptés;

4° Le crédit relatif à la création d'une
station zoologique à Toulouse est rejeté;

5° M. Antonin Dubois ayant demandé
que le ~~chap. crédit~~ crédit de 200,000 f.^s soit supprimé et
réparti ^{et reporté à l'Instruction publique,} au
ministère de l'Agriculture et la commission
qu'on entendra les deux ministres sur ce point.

La séance est levée à 4 h ^{1/2}.

Un chapitre relatif
aux constructions de
service des haras.

1

Séance Du 3 mars 1900.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. C. C^{te} d'Annay,
Barbey, Bissière, Cabart-Danneville,
Carbot, Deandréis, A. Dabost, Desfontat,
Chovet, Millies-Lacroix, Pauliat, Poirrier,
Preret, Reynat, Denoir.

M. le Président invite M. Poirrier,
en l'absence de M. Denoir et en attendant
son arrivée, à présenter son rapport sur
le Budget du commerce.

M. Poirrier, après avoir jeté un
coup d'œil d'ensemble sur ce budget et
constaté qu'il se présentait avec une
augmentation réelle de 2,100,271 fr^s
qui ira toujours en croissant, passe
successivement en revue les chapitres.

Les chap. 1 et 2 sont adoptés sans
observation.

Chap. 3 (Matériel et dépenses diverses
de l'Administration centrale). — M. le

Budget
du ministère du
Commerce et de
l'Industrie.

2
 Le rapporteur expose que le crédit de ce chap. a été augmenté d'une somme de 1,000 f^s pour fournitures de bureau nécessitées par le fonctionnement du nouveau service créé pour l'application de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents de travail.

Cette augmentation, mise aux voix, n'est pas adoptée.

Chap. 4 (achat de livres, abonnements aux revues et journaux). Une augmentation de 2,000 f^s portée à ce crédit pour la même cause que ci-dessus est également mise aux voix et n'est pas adoptée.

Chap. 5 (Impressions). - L'augmentation de 2,000 f^s portée à ce chapitre est également rejetée.

Les chap. 6 et 7 sont adoptés sans observation.

Chap. 8 (Ecoles nationales d'arts et métiers). Le rapporteur expose qu'il y a sur le crédit de ce chapitre une augmentation de 45,000 f^s nécessitée

Questions
 Du taux des bonifications et métiers)
 De l'Etat
 pour les retraits ouvriers.

par l'ouverture au 1^{er} octobre prochain
de la nouvelle ^{école} des arts et métiers de
Lille. Parmi les divers éléments de cette
augmentation il en est un qui l'avait
préoccupé; c'était celui qui est relatif
au taux des bonifications de l'Etat pour
la retraite des ouvriers et ouvrières des écoles
d'arts et métiers porté de 2 1/2 % à
4 %. Il voulait savoir s'il y avait eu
une innovation en faveur de ces employés;
mais au ministère on lui a répondu que
les ouvriers des manufactures de l'Etat
jouissent du même privilège. L'orateur
lit à ce propos une note qui lui a été
remise par l'Administration.

M. le Président dit que ce qu'il
trouve grave dans cette mesure, c'est
l'atteinte portée au système de l'égalité
entre l'Etat et les ouvriers au point de
vue de la constitution des ~~retraites~~ retraites.

M. Millier Lacroix fait observer
que ce n'est pas d'aujourd'hui que la
porte est ouverte à ces libéralités.

M. le rapporteur général trouve

5

Le même chapitre pour assurer la réorganisation de la rigine disciplinaire et moral dans les écoles d'arts et métiers en remplaçant les chefs adjudants par des sous-Directeurs.

Cette proposition est adoptée.

Le chap. 9 est adopté sans observation.

Chap. 10, 11 et 12. — Les observations qui ont été présentées à propos du chap. 8 s'appliquent également à ces chapitres.

Les chap. 13 et 14 sont adoptés sans observation.

Chap. 15 (Ecoles pratiques de commerce et d'industrie) M. le rapporteur expose que le crédit de ce chapitre présenté, cette année, une augmentation de 114,980 fr. qui se décompose ainsi qu'il est indiqué au rapport de la Chambre des députés. Une somme de 110,000 fr. est particulièrement destinée à faire face à un certain nombre de créations d'emplois, à l'entretien des sections normales, à l'avancement du personnel des écoles pratiques et au

Transfert du
ministère de l'Instruction
publique au ministère du
Commerce des quatre
écoles nationales de
Vierzon, Voiron, —
Armentières et Nantes.

6
 frais d'internat des enfants des professeurs
 des dites écoles dans les lycées et collèges.

La décision à prendre sur
 l'ensemble de ce chapitre est réservée
 jusqu'à ce que la commission ait
 entendu les explications que fournira
 sur ce point M. le ministre du commerce
 et de l'industrie.

M. le rapporteur rappelle ensuite
 la longue discussion qui a eu lieu à la
 Chambre des députés sur le transfert
 du ministère de l'instruction publique
 au ministère du commerce des écoles
 nationales professionnelles de Voiron, Vierzon,
 Armentières et Nantes. Il demande
 à la commission de ne pas prendre
 immédiatement parti dans la question
 par la raison que cette affaire n'est
 pas encore terminée, puisqu'elle a été
 renvoyée à un nouvel examen de la
 commission du budget et parce qu'il
 conviendrait d'attendre que les deux ministres
 intéressés se soient mis d'accord sur cette
 question qui est plutôt d'ordre gouverne-
 mental que d'ordre législatif.

7

M. Demais combat la proposition de M. le rapporteur et demande à la commission de se prononcer immédiatement sur cette question de transfert des écoles nationales du ministère de l'instruction publique au ministère du commerce, et de ne pas attendre pour cela un entente préalable entre les deux ministres qui pourraient bien s'accorder sur le dos des municipalités qui demandent le maintien du status quo.

M. le rapporteur maintient sa proposition. La commission a évidemment toute liberté pour discuter cette question, mais il est indispensable que le Gouvernement se conforme d'abord à la loi. Or, la loi de 1892 contient une disposition formelle qui porte que le transfert des écoles pratiques industrielles doit être fait par décret. La discussion qui s'est établie à la Chambre n'aurait donc pas du avoir lieu.

M. le Président demande à M. le rapporteur si ces écoles ne sont pas de véritables groupes scolaires comprenant

l'école maternelle, l'école primaire élémentaire, l'école primaire supérieure et à tous ces degrés l'enseignement professionnel. — Est-ce que ces divers enseignements se donnent dans les mêmes locaux ?

M. le rapporteur répond que ces enseignements se donnent dans la même enceinte, mais dans des locaux séparés.

M. Denoir soutient qu'ils se donnent dans les mêmes locaux.

M. le rapporteur ajoute que ces écoles pratiques sont, en ce qui concerne ces divers enseignements, sous la direction de trois ministres de l'instruction publique, du commerce et de l'agriculture. De tels traitements qu'il conviendrait de faire cesser. Ce partage de la direction doit, aux termes de la loi de 1892, se faire par décret : il est donc indispensable que les ministres commencent par s'entendre.

M. le rapporteur général rappelle que l'année dernière, la question a été soulevée par M. Siegfried et que la commission s'est ralliée au maintien des status quo. Il faudrait que le Gouvernement

lors apportât de bonnes raisons pour la faire revenir sur sa décision.

M. Deroix donne lecture du décret du 9 juillet 1881 qui a créé l'école type de Vierzon placée sous la direction des trois ministres de l'instruction publique, du commerce et de l'agriculture. La ville de Vierzon a passé à ce sujet des marchés avec l'Etat et a dépensé plus de 200,000 fr^s pour la construction de son école primaire ^{comprise dans} l'école pratique ^{école primaire} qui est dans une condition des plus prospères, puis que, tous les ans, elle est obligée de refuser de 100 à 150 élèves.

L'orateur s'attache à démontrer pièces en mains que l'école nationale de Vierzon constitue une école mixte, une sorte d'université où domine l'enseignement général, puisque la dixième partie seulement du temps total est consacré au maniement des outils et à l'enseignement purement technique. Il énumère ensuite ses succès scolaires

et d'imontre que le personnel qui la dirige est excellent. Est-ce le moment de changer tout cela et doit-on faire perdre aux villes intéressées qui se sont imposé de lourds sacrifices le bénéfice des dépenses qu'elles ont consenties ? L'orateur donne lecture d'une délibération du conseil municipal de Vierzon demandant le maintien du status quo. On n'apporte en somme aucune bonne raison pour justifier le transfert de ces écoles du ministère de l'instruction publique au ministère du commerce et la commission exprimera certainement le désir que rien ne soit changé à l'état de choses actuel.

M. le rapporteur répond qu'on a semblé, à la Chambre des députés, ne pas se souvenir de la confusion de l'occidentif et de l'orientif; il est, lui, partisan de la séparation des pouvoirs et c'est pour cela qu'il demande que les ministres intéressés se mettent préalablement d'accord et que le Gouvernement vienne ensuite devant la commission exposer

les vues sur lesquelles il s'est arrêté tant au point de vue du transfert qu'au point de vue du partage des attributions des divers ministres en ce qui concerne les différentes sortes d'enseignement données dans les écoles en question.

En ce qui concerne la question du transfert des écoles pratiques rationnelles du ministère de l'instruction publique au ministère du commerce, l'orateur réfute les raisons invoquées par M. Denia en faveur du maintien de l'état de choses actuel. M. Denia a semblé dire que si ces écoles passaient au ministère du commerce, elles seraient désorganisées, les écoles actuellement placées sous la direction du ministère du commerce fonctionnent-elles donc si mal? Elles fonctionnent au contraire admirablement et il est tout naturel qu'on confie au ministère du commerce le soin de diriger des écoles où se forment des jeunes gens aptes à devenir à leur sortie d'excellents contremaîtres.

12

M. Demaille prétend que c'est l'enseignement général qui domine dans les écoles de cette nature et qu'on y consacre beaucoup plus de temps à l'instruction proprement dite qu'à l'enseignement professionnel et pratique. Mais l'enseignement pratique ne se compose pas seulement du maniement des outils; il comprend également un enseignement théorique et si l'on veut bien regarder les choses de près, on constatera qu'il est au moins donné autant de temps à l'enseignement technique qu'à l'instruction générale. On peut, d'ailleurs, reprocher à ces écoles d'être par trop dévotées, sous la direction du ministère de l'instruction publique, des écoles préparatoires aux écoles d'arts et métiers et à l'école de Clugny. Sous la direction du ministre du Commerce elles seraient plus pratiques, plus réellement professionnelles.

L'orateur conclut en demandant à la commission de n'arrêter ses résolutions qu'après le vote par la Chambre des

Députés Du transfert complet des crédits
et l'audition des ministres intéressés.

M. Denaix réplique que les écoles
dont il s'agit doivent être bien plus des
écoles primaires supérieures que des écoles
professionnelles. Il fait, dans tous les cas,
que les deux enseignements marchent de
pair. En développant outre mesure
l'enseignement pratique dans ces établisse-
ments, on ne fera de leurs élèves que
des manœuvres et M. Poirrier a déclaré
lui-même que leur but était surtout
de former d'excellents contre-maîtres. Il
ne faut donc pas diminuer l'enseignement
général en faveur de l'enseignement
technique; c'est l'enseignement général
qui doit y prédominer et à ce titre elles
doivent être laissées sous la direction
du ministre de l'instruction publique.

L'honorable membre analyse ensuite
le scrutin qui a eu lieu à la Chambre
des Députés et estime que le vote a été
surtout un vote politique, la Droite
doit se repentir en ce moment de l'opinion

qu'elle a donné aux partisans du
 transfert et on peut espérer que la
 majorité se déplacera lorsque la
 question sera soumise de nouveau à
 l'entière assemblée. Dans tous les cas, si
 la Chambre maintient sa décision, il
 sera toujours temps d'entendre les
 ministres. L'orateur demande à la
 commission de se prononcer immédia-
 tement en faveur du ministère du Stato
quo.

No. le rapporteur fait remarquer
 qu'il est rare qu'une commission
 entende les ministres sur la proposition
 de son rapporteur.

No. Millies - Lacroix estime qu'il
 n'est pas possible de se faire une opinion
 sur cette question avant d'avoir entendu
 les ministres. Il ne comprend pas comment
 une école professionnelle peut être en
 même temps une école maternelle.

No. le Président met aux voix la
 question de savoir si on entendra les

ministres de l'instruction publique et
du commerce.

La commission décide que les ministres
seront entendus.

M. Derois demande que la
commission décide s'ils seront entendus
ensemble ou séparément et dans quel
ordre ils seront entendus.

M. le Président prie la commission
de lui laisser le soin de résoudre cette
question (Assentiment).

M. Derois déclare qu'il lui serait
impossible de conserver, au moins sur
cette question, le rapport sur le budget
de l'instruction publique si la commission
se prononcait en faveur du transfert.

M. Poirrier fait remarquer qu'il
est pour le même cas.

M. le Président répond à M. Derois
que, bien entendu, il ne fera pas de rapport
sur cette question spéciale, mais qu'il
conservera le rapport ^{général} sur le budget de
l'instruction publique (adhésion).

M. George Leygue, ministre de l'instruction
publique et des beaux-arts est introduit.

Il apporte à la commission les renseigne-
ments complémentaires que cette dernière lui
a demandés sur l'installation au Parc aux
Princes d'une station physiologique en vue
de l'Exposition Universelle de 1900. Il a
conféré le matin même avec M. R. Liard
et Maret. Celui-ci qui accepte les fonctions
de Directeur de ce nouveau laboratoire a
déclaré qu'il ne demandait aucune récom-
pensation et que le crédit de 50,000 fr. demandé
serait suffisant pour construire au Parc aux
Princes un pavillon indépendant de ceux
qui y existent déjà et y installer la station
physiologique dont la création a été décidée
au Congrès de Cambridge et pour doter la
France d'un institut hors ligne et capable
de rendre les plus grands services tant au
point de vue de la science que de l'humanité.
Peut-être sera-t-il nécessaire de donner
au Directeur, qui n'est plus jeune, un adjoint
avec un traitement de quelques mille
Francs, mais aucune dépense supplémentaire
n'est à prévoir ni dans le passé ni dans
l'avenir et M. Maret au besoin pourrait

17

d'adresser aux industriels comme M. N. Lumière et beaucoup d'autres qui ont bénéficié de ses découvertes et lui ont offerts déjà des sommes assez importantes.

M. le rapporteur général demande à M. le Ministre s'il pense que cette construction sera terminée vers le mois de juillet.

M. le Ministre répond qu'elle sera certainement édiflée pour le mois d'août, date à laquelle on pourra l'inaugurer.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre qui se retire.

La commission adopte ensuite le crédit de 50,000 fr. demandé pour la station du Gare au Prince dans le projet de crédits extraordinaires rapporté à la dernière séance et repousse celui de 37,000 fr. qui représente le montant des dépenses occasionnées par la préparation du projet spécial d'Exposition des armées de terre et de mer (Primes et indemnités dues aux architectes). Cette somme devra être

reportée au compte du budget de l'Exposition.

no. Poirrier continue ensuite l'examen du budget du ministère du commerce.

Les chapitres 18 à 27 sont adoptés sans observation.

Budget
du Commerce.
Brevets d'invention

Chap. 28 (Recueil des brevets d'invention.) no. le rapporteur expose qu'il n'a pas encore été possible jusqu'ici de donner satisfaction aux industriels qui réclament la publication immédiate, intégrale et par fascicules des brevets d'invention parce que l'imprimerie nationale à laquelle le ministre est obligé de s'adresser demande trois fois plus cher que l'industrie privée.

Les chap. 29 à 40 sont adoptés sans observation.

Primes
à la marine
marchande (Construction)

Chap. 41 (Subventions à la marine marchande. - Primes à la construction.) no. le rapporteur fait remarquer que le crédit de ce chapitre est augmenté de 800,000 f., mais que cette augmentation est manifestement insuffisante. Les

primes à la construction s'élèveront peut-être, cette année, à 7 millions. La commission est-elle d'avis de relever le crédit ?

M. Reynal estime que le total des primes qui seront données en 1900 à la construction ne sera forcément pas le même que celui de 1899 et qu'il y aura une diminution dont il ne saurait indiquer le chiffre, mais une diminution sensible.

En effet maintenant qu'on connaît le projet de loi qui accorde des primes moindres à la navigation à voiles, la construction des navires à voiles est à peu près complètement arrêtée. Il en est de même, et pour un autre motif, pour les navires à vapeur par suite de la prime de compensation accordée aux armateurs qui achètent des navires à l'étranger. La hausse actuelle des fers et des charbons qui augmente le prix de revient des navires sera une troisième cause de ralentissement dans la construction des navires.

M. le rapporteur pense que M. Reynal est dans le vrai lorsqu'il dit que le renchérissement des fers et du charbon aura pour effet de ralentir la construction des navires en

1900, mais il se trompe peut-être en ce qui concerne la nouvelle loi sur les primes à la marine marchande, car les armateurs qui achèteront des navires à l'étranger toucheront, il est vrai, une prime moindre, mais ils y auront peut-être avantage et achèteront beaucoup plus de navires, ce qui ne diminuera pas le montant des primes à payer par l'Etat.

M. Birruil fait remarquer que les navires ne se construisent pas en un jour et que l'effet de la hausse des fers et des charbons n'exercera une véritable influence sur la construction que vers la fin de cette année et surtout l'année prochaine.

La commission décide que le chiffre du chap. 41 ne sera pas modifié.

Les chap. 43 à 51 en sont adoptés.

Chap. 51 quator. (Indemnités aux agents de l'Etat à l'occasion de l'Exposition.)
La commission décide que des explications seront demandées à M. le Ministre sur la différence qui est faite à cet égard entre les employés qui résident à l'intérieur de Paris et ceux qui habitent la banlieue.

Les deux derniers chapitres du budget du ministère du commerce sont ensuite adoptés sous observation.

Exposition de 1900
Indemnités
refusées aux employés
de la banlieue.

Budget de la Légion d'honneur et des Cultes. M. Dufoussat donne lecture de deux rapports sur 1^o le budget de la Légion d'honneur, 2^o le budget des Cultes.

Ces deux rapports sont adoptés sans observation.

Budget de l'Instruction publique. M. Adoniz, rapporteur, reprend l'examen du budget de l'Instruction publique.

(Suite)

Assimilation des Docteurs aux agrégés. Augmentation de 4,200 f^{rs} proposée.

Chap. 55 (Frais généraux de l'enseignement secondaire). M. le rapporteur rappelle que sur ce chapitre la Chambre a adopté un amendement de M. M. Guignebert et Congba augmentant le crédit qui y est porté d'une somme de 4,200 f^{rs} pour accorder une indemnité de 300 f^{rs} aux professeurs non agrégés, munis du diplôme de Docteur en lettres ou en sciences. Il n'y a aucune assimilation à faire entre ces grades et la commission est sans doute d'avis de ne pas accepter l'augmentation.

L'augmentation de 4,200 f^{rs} est mise aux voix et n'est pas adoptée.

Chap. 56 (Lycées nationaux). M. le rapporteur fait observer que l'augmentation de 1,108,200 f^{rs} demandée sur ce chapitre par le Gouvernement et votée par

la Chambre pour parer au déficit qui s'est produit dans les recettes des lycées par suite de la diminution de la population scolaire ne sera sans doute pas suffisant. Il serait intéressant de savoir si ce déficit provient de la diminution des externes ou de celle des pensionnaires, mais la comptabilité du ministère de l'instruction publique est établie de telle façon qu'il est impossible de s'en rendre compte.

Un crédit d'indication de 100 fr
 voté par la Chambre des députés en vue d'améliorer la situation des instituteurs et institutrices chargés des classes primaires dans les lycées est mis aux voix et n'est pas adopté.

Chap. 57 (Collèges communaux de garçons.) la Chambre des députés a adopté sur ce chapitre un amendement de M. Dupuy augmentant le crédit de 37,800 fr pour l'assimilation des professeurs brevetés de facultés aux brevetés de Clung. M. le rapporteur, après avoir fait l'historique de la question, dit qu'il n'a pas à se prononcer sur la supériorité ou l'infériorité des brevetés de Clung et des brevetés de

assimilation des
 professeurs brevetés des
 facultés aux brevetés
 de Clung.

Augmentation de
 37,800 fr ~~exp. 1862~~

facultés les uns à l'égard des autres, mais qu'il trouve mauvais le procédé de nivellement par en bas. En conséquence il propose à la commission de ne pas accepter l'augmentation votée par la Chambre malgré le Ministre et la commission.

L'augmentation de 37,800 fr^s est mise aux voix et n'est pas adoptée.

M. le rapporteur propose également à la commission le rejet d'un crédit d'indication de 1,000 fr^s voté sur la proposition de M. Vitiani pour favoriser l'assimilation pécuniaire des professeurs des collèges et des chargés de cours des lycées. Sans doute il y a là une situation troublée à laquelle il faut apporter un remède, mais cette réponse ne doit pas être faite par morceaux. C'est un classement d'ensemble qu'il faudrait d'abord établir et l'Administration devrait commencer par dresser un tableau qui n'a jamais été fait; celui de tous les professeurs avec leurs titres universitaires.

Le crédit d'indication de 1000 fr^s n'est pas adopté.

Chapitre résumé

Chap. 59 (Bourses nationales etc^o)
M. le rapporteur expose dans quelles —

24

conditions ce chapitre a été renvoyé à un
nouvel examen de la commission du budget.
Il n'y a donc pas lieu de discuter en ce
moment ce chapitre.

Les chap. 61, 62 et 63, après quelques
mots d'explication de M. le rapporteur sont
incontestablement mis aux voix et adoptés.

Le chap. 64 (question du transfert
des écoles nationales du ministère de l'instruction
publique au ministère du commerce) est écarté.

Question de
transfert des écoles
de Vierzon, Voreau,
armementières et
autres en ministère
du Commerce.
(Voir ce ministère)

Chap. 67 (Création du personnel
de l'enseignement primaire). M. le rapporteur
résume la discussion qui a eu lieu à la
Chambre des députés à propos de ce chapitre
expose
et comment l'augmentation de 3,811,500 f.^{cs}
destinée à faciliter l'avancement des
instituteurs a été votée à l'unanimité par
506 voix contre 0. Il se demande si en
présence de ce vote, il convient de maintenir
les conclusions de la commission en ce qui
concerne le pourcentage tel qu'il avait
été établi par la loi qu'elle a fait voter
l'an dernier.

Augmentation
de 3 millions
question du
pourcentage

M. le Président ~~est~~ estime qu'au
risque d'être battu, la commission doit

résister et présenter de nouveau le moyen qu'elle avait proposé.

L'augmentation de 3,811,300 fr.⁷⁵ est mise aux voix et n'est pas adoptée.

Chap. 68 (Création d'écoles et d'emplois.) M. le rapporteur dit qu'on pourrait faire sur ce chapitre une économie de 100,000 fr. en demandant la suppression de certaines écoles de hameaux sans élèves et en faisant observer qu'étant donnée l'époque de l'année où le budget sera voté la dépense sera certainement moins considérable que s'il avait été voté en temps normal.

M. Bisson dit qu'il serait d'avis de diminuer le chiffre du crédit.

M. Millier-Lacroix estime au contraire qu'il n'y a pas lieu de le modifier, mais que le rapporteur peut faire toutes réserves à cet égard dans son rapport.

M. le Président dit que c'est une occasion favorable pour indiquer les conséquences déplorable du régime des Douzièmes provisoires.

Sous le bénéfice de ces observations le chap. 68 est adopté avec le chiffre de la Chambre des députés.

Les chap. 69, 70 et 71 sont adoptés.

Augmentation de
de 100,000 fr
pour les cours d'adultes
reproposée.

Chap. 72 (Enseignement primaire - Examen - Cours d'adultes et ca). La Chambre des Députés a voté sur ce chapitre (amendement Gayssé) une augmentation de 100,000 fr pour organiser les cours d'adultes nécessaires à l'éducation populaire. ex. le rapporteur propose à la commission qu'elle ne pas accepter cette augmentation.

L'augmentation de 100,000 fr n'est pas adoptée.

Chap. 74 (Services généraux de l'enseignement primaire.) L'augmentation de 25,000 fr votée par la Chambre pour augmenter les récompenses honorifiques à l'occasion de l'Exposition Universelle n'est pas adoptée.

Le chapitre 75 (Subventions pour le remboursement des emprunts) est adopté avec le chiffre de 5,847,519 fr.

Chap. 78 bis (Indemnités à l'occasion de l'Exposition Universelle) même observation que celle qui a été faite à propos du chapitre similaire du Budget du Commerce.

Différence entre
les employés résidant
à Paris et ceux
demeurant dans
la banlieue

La séance est levée à 6 heures 1/2

1
 Séance du 9 mars 1900.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 1 h ²/₂.

Sont présents : M. M. Barbey, Bissière,
 Cabart-Dannville, Croret, Ad. Cochery,
 le C^t D'Amey, Demoin, Antonin Dubost,
 Fongierol, Ganther, Godin, Guyot,
 Millier-Lacroix, Pauliat, Perret, Poirrier,
 Raynal, Desandréis.

M. le Président donne lecture d'une
 lettre de M. le Ministre de la guerre l'informant
 qu'il a demandé à M. le Président du Sénat
 d'ajourner la discussion du projet de loi,
 relatif aux crédits de l'Exposition, inscrite à
 l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui
 du Sénat.

Sur la proposition de M. le Rapporteur
 général, la commission décide qu'il sera
 demandé à M. le Président du Sénat de
 maintenir cette discussion à l'ordre du
 jour de la séance d'aujourd'hui ~~à l'ordre du jour~~
~~du Sénat~~ en le priant de réserver le chap.
 6 bis du ministère de la guerre sur lequel

Le Sénat sera appelé à voter lorsque la commission des finances aura entendu les explications de M. le Directeur général du contrôle au ministère de la guerre.

Cette proposition est adoptée.

M. Godin présente un rapport verbal sur le budget du ministère de l'Algérie.

Il passe successivement en revue les chapitres qui présentent des augmentations ou des diminutions de crédits comparativement au budget de l'année dernière ou ceux dont les crédits ont été modifiés par la Chambre des députés.

Chap. 18 (Personnel des contributions diverses en Algérie) à la suite duquel de divers amendements sur ce chapitre le Gouvernement a proposé pour les crédits un relèvement de 4,875 fr. qui a été adopté par la Chambre des députés.

M. le rapporteur propose à la commission de sanctionner cette décision.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 9 du Ministère de l'Intérieur (Subsidés, secours et récompenses en Algérie) une augmentation de 6,000 fr. votée

par la Chambre des Députés est adoptée par la commission.

Chap. 30. — Le nouveau libellé de ce chapitre : « Constructions et exploitations agricoles. » est adopté.

Chap. 40 Du Service Des Beaux-Arts (Enseignement technique en Algérie). Par suite du transfert de l'école d'apprentissage de Dellys au ministère du commerce, le crédit de ce chapitre a été augmenté d'une somme de 120,200 fr.

Cette augmentation est adoptée.

Chap. 49 Du ministère De L'Intérieur (Travaux hydrauliques en Algérie.) Question Du barrage De Liond-Alménia. — Il y aurait quelques observations à faire à ce sujet. no. le rapporteur donne lecture de la réponse que no. le commissaire du Gouvernement a faite à no. Morinand.

Le chap. 49 est adopté. no. le rapporteur écrit à no. le ministre de l'intérieur.

Chap. 50 Du même ministère (Personnel Des travaux publics en Algérie.) no. le rapporteur explique que par suite de

l'adaptation d'un premier amendement de
M. Mourinard et plusieurs de ses collègues
la Chambre des députés a augmenté de
27,400 le crédit de ce chapitre pour
accorder aux 137 communes des ponts et
chaussées et des mines les 200 fr. votés
par les deux chambres au budget de 1894.

Il fait ensuite l'historique de la question
et estime qu'il est bien difficile de ne
pas sanctionner le vote de la Chambre des
Députés.

M. Ganthier dit que ce relèvement
de crédits est d'autant plus justifié que
pendant que le traitement des communes était
partout augmenté, celui des communes de
Belgique a subi une diminution.

M. le rapporteur demande à la commission
de réserver son vote sur cette question —
jusqu'à ce qu'il ait reçu du ministère les
renseignements qu'il a demandés, car il
y aurait peut-être un directeur du contrôle
des chemins de fer ou un directeur adjoint
à supprimer.

Le vote sur cette question est réservé.

La Chambre des députés, sur la même

5

chapitre, a voté une augmentation de 3,850 fr pour placer un contrôleur des mines de Constantine plus près de l'ingénieur des mines de Constantine.

Cette augmentation est adoptée.

Chap. 1^{er} Du Ministère de l'instruction publique. (Frais de passage) No. le rapporteur propose à la commission d'adopter l'augmentation de 5000 fr votée par la Chambre des Députés.

Cette proposition est adoptée.

Chap. 2 (Administration académique - Personnels) une augmentation de 2,250 fr votée par la Chambre est adoptée par la commission.

Chap. 13 (Ecoles primaires) le crédit de ce chapitre devra être augmenté d'une somme proportionnelle à celle qui sera votée pour les écoles primaires de la métropole.

Il en sera de même pour le chap. 18

Chap. 1^{er} Du Service des Beaux-arts (Monuments historiques en Algérie). — No. le rapporteur résume la discussion qui a eu lieu sur ce chapitre à la Chambre des

6
 rappelle que d'accord avec la commission
 du budget la Chambre des Députés a
 scindé en deux le chapitre, qu'elle a voté
 le chap. 1^{er} (Monuments historiques en
 Algérie) avec un crédit de 50,000 fr
 et qu'elle a voté ensuite un chapitre 2
 (Travails de Birmeqad) qu'elle a voté
 de 100,000 fr.

A la suite d'observations échangées
 entre M. M. le rapporteur, Antonin Dubost,
 Pauliat et le Président, la commission
 réduit ce dernier crédit de 100,000 fr
 à 60,000 fr.

La reste du budget de l'Algérie
 est adopté.

M. Ratier présente ensuite un rapport
 verbal sur le budget des Postes et des
 Télégraphes.

Après avoir constaté que le budget
 de cette année est en augmentation de
 8,597,000 fr sur celui de l'année dernière,
 il passe successivement en revue les
 chapitres qui ont été modifiés par la
 Chambre des Députés.

Chapitre 8 (Indemnités diverses et
 secours). M. le rapporteur que la Chambre

7

Des Députés, sur la proposition de M. Magnan, a voté sur ce chapitre une augmentation de 200,000 fr. pour donner uniformément aux facteurs urbains et ruraux un congé de quinze jours par an.

Je propose à la commission de ne pas adopter cette augmentation.

L'augmentation de 200,000 fr. n'est pas adoptée.

Sur le même chapitre et sur la proposition de M. Demire la Chambre a voté une augmentation de 150,000 fr. pour donner une allocation dite « de famille » de 50 fr. par enfant aux familles de plus de trois enfants au dessous de seize ans, pour les agents et sous-agents dont le traitement est inférieur à 2000 fr. Je propose également de la rejeter.

L'augmentation de 150,000 fr. n'est pas adoptée.

Un troisième amendement a été présenté par M. Groussier. Il tendait à augmenter le chap. 8 de 1000 fr. à titre d'indication pour améliorer en plusieurs étapes successives la situation des facteurs ruraux et celle des agents et sous-agents, ce qui représenterait sous cette forme anodine une dépense de plus de 8 millions.

M. le rapporteur propose à la commission de ne pas l'adopter.

Le crédit d'indication de 1000 fr. n'est pas adopté.

La séance, suspendue à 3 heures
un quart, est reprise à 4 heures et
demie.

M. Canthier présente son rapport
sur le budget des travaux publics.

M. Gauthier (étude) a la parole pour
exposer son rapport sur le budget des Travaux
Publics.

Sur le chapitre 1^{er}, M. Gauthier propose d'accepter
la réduction de 2500 francs, (credit relatif à la
fonction du secrétaire adjoint de l'Académie de
Concubation et d'études juridiques). Cette réduction
est adoptée.

Sur le chapitre 4. Enseignement ^{et école} des Ponts et
Chaussées, le rapporteur propose une réduction de
10 000 francs qui est adoptée.

Sur le chapitre 7. Enseignement et école des Mines
M. Gauthier fait remarquer qu'il y a un inspecteur
général des mines retraité, qui reçoit en plus de sa
retraite de 6 000 francs, une indemnité de 10 000
francs comme professeur à l'École des Mines; il
touche donc plus que son traitement d'activité.

M. Dubost fait remarquer que c'est une situation
très spéciale faite en faveur de M. Cheysson, qui
a rendu et rend encore des services tout à fait distingués.

M. Gauthier répond qu'il n'a nullement l'intention
d'attaquer M. Cheysson, mais il ne faudrait pas
que cette exception s'étende à d'autres cas que
l'on dirait très intéressants. Si l'on veut améliorer

personnel des eaux et forêts au Ministère de l'Agriculture 90
il ne reste qu'un très petit nombre de gades. pères qui 4
dépendent du Ministère des Travaux Publics. Le crédit
du chapitre 13 doit donc être diminué d'une certaine
somme qui doit figurer au Ministère de l'Agriculture.

M. Gauthier répond que malgré le transfert le nombre
des employés n'a pas diminué; de plus le crédit a
augmenté de 355 000 francs. Il sera impossible
de contrôler et de réduire les dépenses, faut que sur
divers chapitres épar, l'Administration accorde à
ses agents des frais de tournée, des frais de résidence, des
travaux supplémentaires et autres indemnités similaires.

M. Barbey fait observer que cette manière de procéder
a l'avantage de ne point augmenter le chiffre des
pensions de retraite dans l'avenir.

M. Gauthier répond que pour le présent, elle a le
grand inconvénient de pousser à des augmentations de
traitements.

La réduction de 30 000 francs est adoptée.

Chapitre 20. Le rapporteur propose d'accepter
l'augmentation de 20 000 francs.

Chapitre 21. Frais généraux du service de Contrôle et
de surveillance des chemins de fer et canaux existants.

M. Gauthier rappelle qu'il a été opéré l'année une
réduction de 2000 francs, sur les 27 000 francs affectés
aux jetons de présence aux séances du Comité consultatif

des chemins de fer. Ces 2000 étaient alloués à des membres de
la limite qui étaient en même temps fonctionnaires des Travaux
Publics. Il propose une nouvelle réduction de 6000⁹⁰.

Sur le chapitre 29, Frais généraux du service de surveillance
des mines, le rapporteur fait remarquer que dans ce chapitre
figure un petit article de 7500 affecté à sept
expéditifs. Or ces expéditifs sont des agents
temporaires et figurent déjà comme tels au chapitre 10.
Il propose donc la suppression de ces 7500 francs. Cette
réduction est adoptée.

La réduction opérée au chapitre 30 par la Chambre est adoptée.
Le chapitre 31 a subi une augmentation de 200 000 francs
qui paraît justifiée à M. Pauthier et qui est acceptée par
la Commission.

Au chapitre 33, le rapporteur fait remarquer que les
travaux opérés pour améliorer la navigabilité du Laron
ont déjà produit un résultat appréciable.

Le chapitre 54 soulève une très grosse question, celle de
la reconstruction du pont d'Arignon. La construction
du pont Alexandre III a été faite avec une économie
de 450 000 francs, qui a été répartie sur ce chapitre.
M. Pourquery de Boisserin a obtenu que ces 450
000 francs soient l'amoce du pont d'Arignon pour
lequel ni le département de Vaucluse ni la ville
d'Arignon ne donnent un sou. Il semble au rapporteur
que la ville ou le département pourraient contribuer à

ce travail. Il propose donc de voter la reconstruction du ⁹⁰
pont d'Irignou du programme compris dans ce chapitre. ⁶

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 57. Amélioration des rivières.

M. Billé-Lacroix demande à faire une observation. Les
travaux d'amélioration de l'Adour devraient commencer
en 1898. Il n'y a pas encore eu un centime dépensé de
ce chef. Le chiffre qui figure au tableau annexé à
ce chapitre est certainement inexact; les travaux
à exécuter figurent au programme depuis deux ans,
mais aucun d'eux n'a été entrepris. Il en résulte un
grave préjudice pour le commerce du département des
Landes. L'Administration a eu le tort d'~~acheter~~
de se s'occuper que de l'acquisition du matériel; toute
la somme de 70 000 francs dépensée cette année à cet achat, et
il ne restera plus rien pour les travaux.

M. Gautier dit qu'en effet cet état de choses est
regrettable, mais on se trouve en présence d'engagements
formels. Il n'y a donc rien à faire.

Les derniers chapitres ne soulèvent aucune observation.

M. Pauliat présente un rapport verbal
sur le budget du service pénitentiaire.
Il propose à la commission d'adopter les
divers chapitres de ce budget tels qu'ils ont été
votés par la Chambre des Députés.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 6 heures.

Séance du 10 mars 1900.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 1 h 1/2.

Sont présents : M. M. Barbey, Bissier, le Cte d'Annay, Deandréis, Denois, A. Dubost, Douffoutat, Choquet, Franck-Chauveau, Cabart-Danneville, Canthier, Godin, Marquis, Millies-Lacroix, Carliat, Pevet, Ratier.

M. Antonin Dubost présente un rapport verbal sur le budget des Beaux-arts. Il passe en revue les divers chapitres de ce budget et la commission, sur ses explications prend les résolutions suivantes :

Les chapitres 1 à 7 sont adoptés sans observation.

Chap. 8 (Ecole des Beaux-arts - Personnel.) Chap. 9 (Ecole des Beaux-arts - Matériel). La Chambre des Députés, par suite de l'adoption d'un amendement de M. Viviani, a augmenté ces deux chapitres à la première

De 10,000 fr; le 2^{me}, De 4,000 fr pour l'organisation d'ateliers de femmes.

No. le rapporteur estime que cette augmentation de crédit a un caractère plutôt sentimental que pratique, car il n'est pas sûr qu'il y ait un nombre d'âmes femmes suffisant pour suivre les cours qui leur seront faits dans des locaux séparés. Il ne s'oppose pas cependant, quant à lui, à l'adoption de cette augmentation. Il fait en outre — remarquer qu'en ce qui concerne le déficit du matériel, le mode d'éclairage actuel de l'école des Beaux-Arts est tout à fait insuffisant et qu'il serait même, en même temps, — d'agrandir la loge du concierge sur la rue Bonaparte.

Combattu par no. Franck-Chauveau, l'augmentation de 10,000 fr n'est pas adoptée.

Les chapitres 10 et 11 sont adoptés.

Chap. 12 (Subventions à l'école spéciale d'architecture à Paris et à l'école normale de l'enseignement du Dessin de la rue Vavin).

No. le rapporteur propose de porter à ce chapitre, où elle sera vraiment à sa place, — l'augmentation de 5,000 fr votée par la Chambre des Députés au chap. 14

No. Franck Chauveau combat cette

augmentation de crédits qui n'a pas été demandée par le Gouvernement. On pourrait étudier une meilleure répartition des crédits consacrés à l'enseignement du dessin et donner satisfaction aux besoins qui ont été signalés sans que le chiffre de ces crédits soit modifié.

L'orateur demande à la commission de vouloir bien ajourner sa décision sur cette question.

L'ajournement est adopté.

Les chapitres 15 à 19 sont adoptés sans observation.

Chap. 19 bis (Théâtres Des Départements - censure de décentralisation). M. le rapporteur propose à la commission de ne pas adopter le crédit de 30,000 fr. voté par la Chambre Des Députés sur la proposition de M. Roujon. Ce serait s'engager dans une voie périlleuse au point de vue financier et ce n'est pas une somme de 30,000 fr. qui permettrait de procéder à une répartition équitable entre les théâtres Des Départements.

Le crédit de 30,000 fr. n'est pas adopté.

Les chap. 20 à 38 sont adoptés.

Chap. 38 (Conservation Des monuments historiques). M. le rapporteur expose que

4

sur le chapitre la Chambre a voté un amendement de M. Rioucau augmentant le chap. 38 d'une somme de 50,000 f.^{rs} destinée à la réparation du Mont-St Michel. Cette augmentation de crédit est certainement justifiée, car le Mont-Saint-Michel est une des œuvres d'art les plus précieuses qui existent, mais il en est d'autres aussi intéressantes et qui ont également grand besoin de réparations. Il ne faudrait pas, dans tous les cas, spécialiser le crédit. Dans ces conditions l'honorable membre propose à la commission de ne pas adopter le crédit tel qu'il a été voté par la Chambre.

Cette proposition est adoptée.

Les chap. 39 à 58 sont adoptés.

Chap. 59 (Bibliothèque nationale). La Chambre, sur la proposition de M. Mesureur, a augmenté le crédit de ce chapitre d'une somme de 100,000 f.^{rs}. M. le rapporteur propose à la commission de ne pas ratifier ce vote, car c'est à peine si dans le courant de l'exercice 1900 il sera possible d'exécuter pour 600,000 f.^{rs} de travaux.

L'augmentation n'est pas adoptée.

Le reste des chapitres du budget des Beaux-Arts sont adoptés sans observation.

La commission d'écrits qu'on entendra le ministre sur le chap. 60 (Transport au budget de l'agriculture du crédit des bâtiments des haras.)

5

M. Ratier présente des considérations générales sur le budget du ministère des Postes et des Télégraphes. Il constate, comme il l'a déjà indiqué à la dernière séance, que ce budget se présente pour 1900 avec une augmentation de 8,597,000 fr. dont il donne le détail d'après le tableau annexé au rapport de M. Berteaux. Il ne critique pas cette majoration de dépenses, car la France est encore dans un état de véritable infériorité vis à vis de plusieurs pays d'Europe.

L'orateur ^{à l'appui de cette thèse} entre dans des détails de statistique qu'il se propose de reproduire plus exactement dans son rapport.

De grands efforts et de lourds sacrifices restent donc à faire pour améliorer les services postaux et le Parlement ne saurait ménager à l'Administration des Postes les crédits qui lui sont nécessaires pour faire cesser cette infériorité. Les dépenses postales et télégraphiques ne sont-elles pas d'ailleurs des dépenses productives ? Au point de vue exclusivement postal, la première réforme qui s'impose est celle de la réduction du matériel ambulants. L'orateur expose ce qui a été fait et ce qui reste à faire sous ce rapport. Toutes les améliorations seront

précisément dans son rapport.

Depuis le vote du budget de 1899
 si des progrès matériels (amélioration apportées
 au service ambulants, création de nouveaux
 bureaux téléphoniques, emploi de timbre
 mécanique des objets de correspondance, —
 création des mangrotes, création de quatre
 nouveaux bureaux télégraphiques, de 25 lettres
 simples et de 150 établissements de facteurs
 receveurs etc.) deux grandes réformes —
 administratives ont été aussi décidées : l'une
 relative à l'inspection générale des postes et
 télégraphes et l'autre à la réorganisation de
 l'école supérieure des postes et des télégraphes.
 Ces réformes ne peuvent être accueillies que
 favorablement.

Il ne saurait en être de même, suivant
 M. le rapporteur, de la suppression du chef du
 service central, le maintien de ce fonctionnaire
 avait été voté, l'année dernière, par la
 Chambre à une majorité considérable ; on
 s'explique difficilement comment ce qui
 avait été jugé bon et utile pour 1899 est
 devenu détestable et nuisible pour l'exercice
 1900.

7

M. Lacapelle, Directeur général du contrôle au ministère de la guerre est introduit.

M. Lacapelle commence par présenter à la commission les excuses de M. le Ministre de la guerre en même temps que ses remerciements. Le crédit de 27,842 fr. 43 demandé par le ministère de la Guerre a pour objet de régler les frais occasionnés par la préparation du projet spécial d'Exposition des armées de terre et de mer qui avait été adopté en principe et qui a été abandonné ensuite en vertu d'une décision du Conseil des Ministres du 9^e novembre 1898.

M. le rapporteur général reproche au ministère de la guerre d'avoir fait une fausse interprétation de l'art. 52 du règlement général de l'Exposition et d'avoir engagé sans crédit une dépense importante.

Sur le premier point M. le Directeur général donne lecture d'une série de documents qui montrent que l'Administration de la guerre a agi d'accord avec le Gouvernement et au vu et va de tous les pouvoirs publics.

Sur le second point M. le Directeur

reconnait qu'il est toujours grave d'engager des dépenses sans crédit, mais l'administration de la guerre, pressée par le temps, y était pour ainsi dire obligée et il y a lieu de lui excuser des circonstances atténuantes. Elle se trouve en ce moment dans une telle situation vis à vis des architectes que s'ils faisaient un procès, ils le gagneraient certainement et que les conséquences de ce procès entraîneraient pour le Etat une dépense bien plus considérable que le crédit de 37, 800 fr. qu'on demande aujourd'hui. Aussi s'est-elle toujours adressée au Parlement pour obtenir le crédit en question. Elle prie en conséquence la commission de vouloir bien ratifier sur ce point la décision de la Chambre des Députés.

M. Antonin Dubost ne comprend pas qu'on ait engagé, pour établir un concours en 1897, une dépense qu'il ne s'agit pas de demander au Parlement un crédit pour y faire face. Si les architectes, dont vient de parler M. le Directeur du contrôle, gagnent leur procès, c'est à l'Administration que

Devraient incombent les frais de ce procès.

No. le Directeur général répond qu'il ne nie pas l'incorrection du procédé, mais qu'il a plaidé tout à l'heure les circonstances atténuantes en raison de la situation — exceptionnelle dans laquelle se trouvait l'administration.

No. Antonin Dubost réplique qu'il y a bien quelqu'un qui a pris l'initiative de cette mesure, quel est ce fonctionnaire?

No. le Directeur général répond qu'il ne peut pas citer de nom sans en avoir référé à ses supérieurs hiérarchiques.

No. Antonin Dubost demande quel rôle a joué dans cette affaire un employé du nom de Chabert.

No. le Directeur général dit qu'il ignore le rôle qu'a pu jouer M. Chabert qui est à la tête d'un service constitué sous la direction du général Delandré.

No. Antonin Dubost réplique qu'il serait cependant intéressant d'avoir des renseignements précis à cet égard et qu'il les demandera, si cela est nécessaire, à la tribune à M. le Ministre de la guerre.

M. le Directeur général dit qu'il aurait pris les ordres du ministre s'il avait su que cette question lui serait posée.

M. le Président estime que M. le rapporteur général pourrait se rendre au ministère où ces renseignements lui seraient donnés avec une certaine discrétion.

M. le Directeur général pense que dans tous les cas, M. Chabert, qui est sous-chef de bureau ne pourrait être responsable. Il peut du reste donner à la commission un renseignement tout à fait personnel à cet égard. Il a rencontré dernièrement le général Delandré qui lui a dit qu'il n'avait qu'à se louer des services de M. Chabert qui avait contribué à maintenir tout cela dans une voie droite & régulière.

M. le Président remercie de ses explications M. Lacapelle, qui se retire.

La commission s'occupe ensuite de certains chapitres réservés du budget de l'instruction publique.

Chap. 1^{er} - La commission revient sur sa décision première et accorde les 6000 fr. demandés pour payer les fonctionnaires du ministère des finances chargés de faire le travail de comptabilité qui permettra à l'Etat de fournir au Parlement l'état réel de la Dette publique en ce qui concerne les subventions accordées pour constructions scolaires.

Chap. 40 bis - Subvention au collège libre des sciences sociales. - La commission maintient sa décision.

Chap. 72. - L'ancien libellé est rétabli.

La commission se prononcera mardi sur les chap. 64 et 66 après avoir entendu M. le Ministre de l'Instruction publique.

La séance est levée à 5 heures.

1

Séances Du 12 mars 1900.

Présidence de M. Barbez.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbez, Bissonit, le comte d'Aunay, Cabart-Danninelle, Chorot, Franck Chauveau, Cochery, Desandrieux, — Denoir, Ant. Dubost, Dufourbat, Garthier, Godin, Guyot, Marquis, Ed. Milland, — Milliet-Laersier, Pauliat, Poirrier, Pevet, Darbot.

M. Chorot présente un rapport verbal sur le budget du ministère de la Justice.

Il indique les grandes lignes du rapport qu'il se propose de ^{faire} ~~présenter au Sénat~~, n'ayant aucune modification à proposer aux chiffres des crédits votés par la Chambre des Députés. Il insistera seulement sur les deux points suivants : l'organisation du contentieux au conseil d'Etat ; organisation de la justice dans la vallée d'Andorre.

Le rapport est adopté.

M. Edouard Milland donne lecture de son rapport sur le budget du ministère

Des affaires étrangères. Il propose à la commission de l'adopter tel qu'il a été voté par la Chambre Des Députés.

M. le comte D'Aunay n'a rien à dire quant aux chiffres des différents chapitres et se rallie aux conclusions de M. le rapport. Il voudrait seulement appeler l'attention de la commission sur les deux points suivants :

On a l'habitude aujourd'hui de prélever sur les traitements de certains fonctionnaires résidant à l'étranger et qui doivent être payés sur le chap. 100 certaines sommes qu'on donne à des agents qui résident à l'intérieur et qui devraient être payés sur le chap. 4. Il y a là une irrégularité qu'il serait bon de faire cesser.

un autre abus qui a toujours existé et qui va en croissant est celui qui consiste à donner le titre de ministres plénipotentiaires à des agents de l'intérieur qui ne le méritent pas ou qui le reçoivent trop tôt. Il en résulte qu'à la fin de leur carrière ils ont droit à la retraite de ministre plénipotentiaire qui est de 10,000 fr.

M. le rapporteur fait observer que

ces abus ont existé de tout temps, que la commission des finances les a plusieurs fois signalés, mais qu'ils persistent grand même. Il serait peut-être bon néanmoins d'appeler encore une fois sur ces deux points l'attention de M. le Ministre des affaires étrangères.

Le rapport est adopté.

Sur la proposition de M. Guyot rapporteur du budget du ministère de l'agriculture (Chap. 12 réservé), la commission repousse l'amendement de M. Augé voté par la Chambre des députés et tendant à augmenter le crédit de chapitre d'une somme de 511,000 fr. pour compléter la subvention nécessaire pour le traitement de la vigne en France.

La séance est levée à 3 heures.

1
Séance Du 13 mars 1900.

—
Présidence de M. Barbey.

—
La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. le C^o Daunay,
Barbey, Bessière, Cabart-Danneville, Fr. —
Chauveau, Chovet, Dufourat, A. Dubost,
Fouquierol, Gauthier, Godin, Guyot, Marquis,
E. Millard, Millies-Lacroix, Poirrier,
Perret.

M. Millard, ministre du commerce et
de l'industrie, assiste à la séance.

M. le Président appelle l'attention de
M. le ministre sur l'augmentation de
2,290 fr. votée au chap. 8 du ministère du
commerce (Ecoles nationales d'arts et métiers)
pour bonification accordée par l'Etat aux
retraites du personnel ouvrier. La
commission s'est demandé s'il ne vaudrait
pas mieux revenir à la règle généralement
observée et d'après laquelle les intéressés
contribuent à la constitution de leurs retraites
pour une part égale aux sacrifices consentis

2

par l'Etat.

no. le ministre explique comment l'Administration a été amenée à porter de 2 1/2 à 4 % du salaire la bonification accordée aux ouvriers des écoles d'arts et métiers. C'est, d'une part, parce que les ouvriers des manufactures nationales et ceux des postes et des télégraphes jouissent déjà de la même faveur et, d'autre part, parce que la diminution du taux de l'intérêt servi par les caisses de retraites ne permet pas de donner à ces ouvriers une retraite suffisante.

no. le rapporteur général trouve que le système auquel on devrait tendre est celui qui indiquait tout à l'heure M. le Président, c'est-à-dire que l'Etat et les ouvriers contribuent pour une part égale à la constitution des retraites. Autrement l'équilibre ne sera rompu.

no. le ministre répond qu'il n'est pas opposé à ce système, mais qu'il verrait des inconvénients à diminuer la part de l'Etat. Il ne faudrait pas, dans ce

cas, réduire les 4 % servis par l'Etat, mais dire aux ouvriers : l'Etat vous donne 4 %, tâchez de venir aussi 4 %.

M. le Ministre s'explique ensuite sur la question du transfert sous la direction exclusive du ministre du commerce des quatre écoles nationales professionnelles d'Armentières, Vicoen, Vierzon et Nantes qui dépendaient du ministère de l'instruction publique.

Il rappelle l'état de la question et fait valoir les arguments qu'il a déjà développés devant la Chambre des Députés en faveur du rattachement de ces écoles à son ministère.

M. le Président demande à M. le Ministre s'il ne pourrait pas, comme on l'a demandé à la Chambre des Députés, faire publier in extenso et par fascicules séparés tous les brevets d'invention pris en France.

M. le Ministre répond qu'il s'est préoccupé de cette question et qu'il a eu à ce sujet une entrevue avec M. le Directeur de l'Imprimerie nationale auquel il est

Des Dispositions impératives.
 C'est par ~~ce~~ la publication intégrale
 Des brevets coûterait fort cher et constituerait
 une masse de volumes massifs et
 véritablement inconsultables, mais il a été
 décidé qu'on communiquerait au public
 les brevets brevet par brevet, chacun d'eux
 constituant un petit fascicule séparé.
 Cette expérience fournira sans doute des
 indications sur ce qu'il y aura lieu de
 faire dans l'avenir pour donner satisfaction
 aux réclamations qui se sont produites.

No. Gauthier demande à M. le
 ministre s'il a été prévu quelque crédit
 pour les Délégations d'ouvriers à l'Exposition
 universelle. Qui payera leurs frais de
 voyage et de séjour.

No. le Ministre répond qu'il y a
 sur les crédits de l'Exposition certaines
 sommes affectées à cette dépense. Il espère,
 d'autre part, que les conseils généraux
 auxquels il a adressé une circulaire pour
 le choix des Délégations, les chambres de
 commerce, les grandes associations et les
 municipalités voudront bien y participer.

No. Gauthier dit qu'il serait bon

5

D'envoyer une nouvelle circulaire aux conseils généraux pour la session d'août, en leur faisant connaître que la subvention de l'Etat sera proportionnelle aux sacrifices qu'ils se seront imposés ou que les communes auront consentis.

M. le Ministre s'engage à leur envoyer une note dans ce sens.

M. le Président remercie de ses explications M. le ministre, qui se retire.

M. Antonin Dubost revient sur la question (du transfert au ministère de l'Agriculture du crédit de 200,000 fr. pour les travaux d'agrandissement de certains haras qui a toujours figuré jusqu'ici au budget des beaux arts / service des bâtiments civils).

M. Guyot estime que l'Administration des haras est beaucoup plus compétente pour une semblable besogne que le service des bâtiments civils qui étire des constructions très coûteuses qui ne répondent en rien aux besoins qu'il y a lieu de satisfaire.

M. Antonin Dubost répond qu'il ne comprend pas cette répartition des crédits des bâtiments civils entre les divers budgets particuliers. Il y aura alors à faire une ventilation qui présente les plus graves inconvénients.

M. le Président dit qu'il va en être délibéré.

La commission prend ensuite les décisions suivantes.

En ce qui concerne la bonification de l'Etat pour les retraites ouvrières (Chap. ~~8~~ ⁸), elle décide qu'elle ne prendra une résolution définitive qu'après avoir entendu M. le ministre des finances.

En ce qui concerne le chap. 15 (Ecoles pratiques de commerce et d'industrie), elle adopte la décision de la Chambre des députés conduisant au transfert du ministère de l'Instruction publique à celui du commerce des quatre écoles nationales de Vichy, Voiron, Armentières et Nantes.

Elle maintient également au budget du ministère de l'Agriculture, conformément au vote de la Chambre, la construction des bâtiments du service des haras qui était jusqu'ici dans les attributions du service des bâtiments civils.

La séance est levée à 3 h ¹⁵/₄

1
Séance Du 14 mars 1900.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. le C^o D'arney,
Barbey, Bissuel, Cabart-Danneville, Frank
Chauveau, Cholet, Cocheret, Darbot, —
Deandréis, A. Dubost, Gantier, Godin,
Guyot, Marquis, Millies-Lacroix, Pauliat.

Budget

De l'Imprimerie Nationale.

M. Millies-Lacroix fait connaître à
la commission les grandes lignes de son
rapport.

Le budget de l'Imprimerie Nationale
se compose, comme on le sait, de deux parties :
les recettes et les dépenses.

Sur le budget des recettes il n'y a rien à
dire. Ce budget, comparé à celui de 1899, —
présente une augmentation de 145,000 f^{rs},
augmentation prévue par le Gouvernement
et qui aurait pu être plus considérable si
l'on n'avait pas appliqué à tous les ministères
le tarif réduit consenti par la maison
Paul Dupont pour les fournitures de

Du ministère de la marine.

En ce qui concerne les Dépenses, M. le rapporteur déclare qu'il accepte toutes les décisions de la Chambre des députés, y compris la réduction de 16,000 fr. votée sur le chapitre 1er et dont il sera question tout-à l'heure.

Il demandera seulement à la commission l'autorisation de remanier les articles des chapitres 1, 2, 3 et 4 de manière à mettre plus de clarté dans la comptabilité de l'imprimerie nationale, à rendre le contrôle du Parlement plus facile et la surveillance plus efficace.

M. le rapporteur passe ensuite successivement en revue les chapitres du budget des dépenses.

Chap. 1er (Dépenses fixes d'administration).

M. le rapporteur rappelle que la Chambre a voté une réduction de 16,000 fr. sur ce chapitre et expose les motifs qui l'ont déterminée à accepter la proposition de la commission du budget. Il a semblé à cette dernière que le secrétariat général n'était que le nom nouveau de la sous-direction supprimée par un vote exprès du Parlement.

Elle a donc proposé à la Chambre de supprimer le secrétaire général ainsi que le sous-chef du Bureau de l'exploitation dont l'emploi ne lui a pas paru indispensable.

M. le rapporteur propose à la commission de ratifier sur ce point le vote de la Chambre.

Cette proposition est adoptée.

M. le rapporteur rappelle ensuite à la commission qu'en 1892 et en 1898, le Parlement avait pris des décisions qui devaient avoir pour résultat de réaliser certaines économies sur le budget de l'imprimerie nationale, mais par des vicieux de chapitre à chapitre l'administration de l'imprimerie a réussi à ne pas faire ces économies et à conserver des emplois que les deux chambres avaient manifesté l'intention de supprimer. Un examen attentif de la comptabilité démontre qu'il s'y est introduit de véritables abus, qu'il y règne un grand désordre provenant de ces vicieux et qu'il est impossible de se rendre compte de la façon dont les crédits ont été dépensés : de là la nécessité d'un remaniement des chapitres 1, 2 et

4

A pour établir d'une façon bien nette la différence qui doit exister entre les dépenses de personnel et celles d'administration et d'exploitation aujourd'hui confondues.

M. le rapporteur demande en conséquence à être autorisé à remanier les chap. 1 et 2 et à y transporter les crédits ayant trait aux salaires comme ceux des employés auxiliaires, des garçons de bureau, des cochers, des cyclistes etc.

Cette proposition est également adoptée.

Chap. 3 (Dépenses fixes d'administration et d'exploitation). M. le rapporteur propose de diviser ce chapitre en deux :
Chap. 3 dépenses d'administration et d'exploitation ; Chap. 3 bis - Grosses réparations, constructions nouvelles. Une somme minimale serait inscrite à ce chapitre, de telle façon que si des sommes plus considérables étaient employées à des constructions nouvelles, l'administration de l'Imprimerie nationale serait obligée

5

De donner au Parlement sur ces dépenses
des éclaircissements qu'il ne peut obtenir
avec le budget tel qu'il existe aujourd'hui.
M. le rapporteur donne à la commission
des détails sur certaines constructions et
grosses réparations opérées dans les bâtiments
de l'Imprimerie nationale au moyen de
versements d'article à article. Il
indiquera en même temps dans son rapport
les modifications qu'il y aurait lieu
d'introduire à cet égard dans la comptabilité.

M. Bissier se demande si, à titre
de blâme sur ce désordre de la comptabilité,
il ne conviendrait pas de supprimer
quelques crédits.

M. Canthier estime qu'il vaudrait
mieux insérer dans le rapport des
observations sévères.

La division du chap. 3 en deux
chapitres distincts est adoptée.

Chap. 4 (question de la commandite).
M. le rapporteur estime que la résolution
prise par la Chambre à cet égard a une
portée trop générale et qu'il conviendrait
d'indiquer dans le rapport que le système
de la commandite ne sera appliqué à

6

L'Imprimerie nationale qu'à titre d'annexes
sous la responsabilité du Directeur et
sans la limiter à tels ou tels travaux.
(Assentiment).

L'ensemble du budget de l'Imprimerie
nationale est adopté.

M. Cabart-Danneville présente
ensuite un rapport verbal sur le budget
du ministère de la marine.

La commission adopte les conclusions
proposées par M. le rapporteur, sauf en ce
qui concerne les chapitres suivants sur
lesquels des explications seront demandées à
M. le ministre de la marine :

Chap. 1^{er} - Personnel du cabinet civil.
Suppression de 3,600 fr^s proposée par M. le
rapporteur.

Chap. 2 - Décret du 1^{er} janvier 1900
au sujet de l'organisation des maîtres
principaux et entretenus, des surveillants
et des Destinataires de la marine.

Chap. 4 - Question des adjoints
principaux. - Suppression des vieux
bâtimens. - Ecole des torpilles. - Question
du Vinh-long.

7

Chap. 10. — Rejet d'un amendement
de M. Lemoigne, adopté par la Chambre,
tendant à augmenter de 21,941 fr
le crédit du chapitre pour l'unification des
soldes des commis principaux et ordinaires.

Chap. 21. — Question sur les
conséquences de la hausse des charbons et
des fers.

Caisse des invalides de la marine.

Suppression de 10,000 fr pour la caisse
de surveillance.

La séance est levée à 4 heures 10
minutes.

Séance du 15 mars 1900.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents: M. M. Barbey, Bissuel, Cabat-Danneville, Cholet, ad. Cochez, — Deandréis, Edouard Cuny, Antonin Dubost, Dufourat, Darbot, Gauthier, Godin, Guyot, Labrousse, Marquis, Milliet-Lacroix, — Pauliat, Puvet.

M. Le Grand, sénateur de Seine et Oise, développe devant la commission un amendement tendant: 1° à faire arrêter le libellé du chap. 2 ter du budget du ministère de l'intérieur, reproduit dans les divers budgets, de façon à ce que les indemnités accordées aux agents de l'Etat à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900 soient de 10 % des appointements inférieurs à 2,500 fr. et profitent à tous ces agents qu'ils habitent Paris ou la banlieue; 2° à faire bénéficier de cette faveur les agents ou employés habitant Versailles et y exerçant leurs fonctions, le renchérissement de la vie devant se faire sentir à Versailles d'une manière plus sensible encore qu'à Paris.

M. le Président assure l'honorable sénateur

que la commission tiendra compte de ses observations.

No. le rapporteur général propose d'introduire le chapitre en question dans ce sens qu'une allocation supplémentaire de 10 % sera accordée à tous les fonctionnaires de Paris dont le traitement est inférieur à 2,400 fr. qu'ils habitent Paris ou la banlieue.

Il propose en second lieu de ne pas adopter la proposition de No. de grand en faveur des fonctionnaires de Versailles ou du Département de Seine et Oise, car à la suite de ces derniers ceux des autres Départements voisins solliciteraient à leur tour une allocation supplémentaire.

Ces propositions sont adoptées.

No. Henri Ricard, député de la Côte d'Or, est entendu ensuite et demande à la commission de revenir sur sa décision tendant à n'accorder à la ville de Beaune qu'une subvention de 10,000 fr pour l'établissement dans cette ville d'une station œnologique (Chap. 8 du budget des ministères de l'Agriculture). - Il voudrait que la subvention de 20,000 fr

vote par la Chambre des Députés fut
maintenant, 20,000 fr^s ou 11,000 fr^s restant
affectés à l'entretien de la station et 9000
ou 10,000 fr^s, une fois donnés, devant
servir à ^{l'aménagement} la station et à l'outillage du
laboratoire. Cette allocation disparaîtrait
dans les exercices suivants, et la ville de
Beaune se chargerait du reste de la dépense.

M. le Président remercie de ses
explications M. Ricard, qui se retire.

M. Guget, rapporteur du Budget de
l'Agriculture, expose l'état de la question
et propose à la commission de maintenir
sa décision première. Les stations analogues
de Bejiers, et à et, et Carbone ne coûtent
à l'Etat que 10,000 fr^s et même 9,500 fr^s.
Pourquoi faire à la ville de Beaune une
situation privilégiée? On dit que les 10,000 fr^s
de surplus sont nécessaires à l'outillage
du laboratoire; mais la station ne fonctionnera
que l'année prochaine tout au plus, puisque
rien n'est prêt et que les bâtiments sont
encore à construire. La subvention de

A

20,000 f.^m pour la station œnologique de Beaune sont donc parfaitement suffisants, les frais d'installation et de construction restant comme de juste à la charge de la ville.

À la suite d'un échange d'observations entre M. Pauliat, Gauthier, Antonin Dubost, Millies-Lacroix, le Président et le rapporteur, la demande de M. Ricard n'est pas adoptée et le chiffre de la subvention reste fixé à 10,000 f.^m.

M. De Lanennan, ministre de la marine, fournit ensuite des explications sur différents chapitres réservés du budget de son ministère.

La séance est levée à 3 h ¹/₂.

1
 Séance Du 16 mars 1900.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Le comte D'Anney,
 Barbey, Bissierich, Cabart - Dannerville,
 Choret, Darbat, Ant m Dubost, Dufoullat,
 Deandreis, Fougeiral, Gauthier, Godin,
 Guyot, Ed. Milland, Millies - Lacroix,
 Pauliat, Preret, Raynal.

M. Delcassé, ministre des affaires
 étrangères, est introduit et prend place au
 bureau.

Sur la demande de M. Ed. Milland,
 rapporteur, M. le Ministre fournit des
 explications touchant les Dépensements de
 crédits qui se sont produits dans le cours
 de l'exercice en ce qui concerne les chapitres
 10 (Frais de correspondance télégraphique);
 12 (Frais d'établissement des agents —
 diplomatiques et consulaires); 13 (Frais
 de voyages et de courriers).

Il répond ensuite à diverses questions

qui lui sont adressés par M. le Comte
D'Annay sur les chap. 1, 2 et 16 de
son ministère.

Il donne ensuite à la commission
des renseignements confidentiels sur la
situation actuelle de la politique extérieure
de la France.

M. le Président remercie de ses
explications M. le Ministre, qui se
retire.

M. Raynal présente un rapport
verbal sur le budget des conventions et
des garanties d'intérêt en même temps
que sur les art. 89, 92 et 93 de la loi
de finances.

Le rapport est adopté.

M. Raynal présente un second rapport
verbal sur le budget des chemins de fer
de l'Etat dont les conclusions sont également
adoptées.

M. Fouquier donne lecture de

son rapport sur le budget des monnaies
et médailles.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 5 heures.

1
Séance Du 27 mars 1900.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. le Comte d'Aunay, Barbey, Boulanger, Bissacq, Cabart-Dennerville, Choret, Godin, Guyot, Marquis, P. Millard, Pauliat, Poirier, Piret.

M. Marquis présente un rapport verbal sur le budget du ministère de la guerre. A la suite de considérations générales qui sont approuvées par la commission, il passe successivement en revue les divers chapitres du budget de ce ministère et la commission prend sur chacun d'eux les résolutions suivantes :

Chap. 1^{er}. Augmentation de 7,339 f. votée par la Chambre des députés pour l'assimilation, au point de vue des traitements, du personnel civil du ministère de la guerre avec celui des autres ministères.

La commission décide qu'avant de

statuer sur ce point, elle entendra les explications de son ministre.

Chap. 1 à 15 (adoptés).

Chap. 16 - augmentation de 14,200 fr pour la nomination de 18 chefs de musique (amendement Gervais) (adopté).

Deux amendements comportant chacun une réduction de 1000 fr à titre d'indication : l'un ayant pour objet d'inviter M. le ministre de la guerre à étudier la réduction des périodes d'instruction de 28 jours; l'autre ayant trait à la dispense de la première période d'instruction au profit des instituteurs, ont été adoptés par la Chambre des Députés.

M. le rapporteur propose à la commission de ne pas les adopter.

Cette proposition est adoptée.

Les chap. 17 à 23 sont adoptés.

Chap. 24 (Vivres - Ordonnances). M. le rapporteur propose à la commission de ne pas adopter le relèvement de 10,000 fr ~~200~~ voté par la Chambre à la suite de l'adoption d'un amendement de M. Cadonat tendant

à augmenter les salaires des ouvriers civils
des magasins militaires des vivres.

Cette proposition est adoptée.

Les chap. 25 à 29 sont adoptés.

Un amendement de M. Le Herissé relatif
de 10,000 fr. à titre d'indication, le chiffre
proposé par la commission du budget afin
de manifester le désir de voir diminuer le
nombre des changements de garnison a été
adopté par la Chambre des Députés. La
commission, dit M. le rapporteur, pourrait
également l'adopter, mais en faisant disparaître
de la réduction son caractère de crédit
d'indication.

La réduction est adoptée.

Les chap. 31 et 32 sont adoptés.

Chap. 33 (Habillage et campement).
M. le rapporteur propose à la commission
le rejet d'un relèvement de 40,000 fr. voté
par la Chambre dans le but d'augmenter
les salaires des ouvriers. Ces questions doivent
plutôt faire l'objet d'une étude d'ensemble
confiée aux soins d'une commission spéciale.

Cette proposition est adoptée.

Les chap. 34 à 43 sont adoptés.

Chap. 44 (Etablissements de —
l'artillerie). Une augmentation de 28,000 fr.
adoptée par la Chambre des Députés pour
porter à 365 fr pour les hommes et à
275 fr pour les femmes le minimum de
la retraite des anciens ouvriers retraités à
60 ans d'âge n'est pas adoptée par la
commission.

Le chap. 45 est adopté.

Chap. 46 (Poudres et salpêtres). La
commission repousse l'augmentation de
30,000 fr. votée par la Chambre des Députés
pour permettre à l'Administration de la
guerre de relever progressivement
jusqu'au maximum de 1,800 fr. le traitement
des brigadiers, des poudriers et des concierges.

Chap. 47. Il en est de même d'une
augmentation de 200,000 fr. destinée
à permettre d'allouer aux ouvriers employés
à la fabrication des poudres une augmentation
de salaires.

Les chap. 48 à 53 sont adoptés.

Chap. 54 (Secours et gratifications de réforme). Trois amendements adoptés par la Chambre des Députés ont augmenté de 252,000 f.^m le crédit de ce chapitre. M. le rapporteur propose à la commission de ne pas les adopter et de réduire de 252,000 f.^m le chiffre voté par la Chambre des Députés.

La réduction de 252,000 f.^m est adoptée.

Chap. 54 bis (Allocation à tous les anciens militaires nécessiteux ayant accompli 24 années de service antérieurement à la loi du 23 juillet 1881). Un relèvement de 100,000 f.^m voté par la Chambre des Députés n'est pas adopté par la commission.

Le reste des chapitres du budget de la guerre ainsi que ceux de la 2^{me} section (Dépenses extraordinaires) sont adoptés.

La commission ~~proposera~~ ~~de~~ ~~réduire~~ ~~le~~ ~~crédit~~ ~~de~~ ~~252,000~~ ~~f.~~ ~~m.~~ néanmoins qu'elle entendra eh. le

ministère de la guerre sur le chap. 46 ;
Édographie et aérostation militaires

M. Boulanger donne ensuite
lecture de son rapport sur le budget du
ministère des finances dont tous les
chapitres sont adoptés.

La séance est levée à 5 h ¹⁵/₂.

Séance Du 19 mars 1900.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. le comte D'annay, Barbey, Cabart-Danneville, Darbot, Deandréis, Antonin Dubost, Dufourat, Franck-Chausseau, Gauthier, Godin, Guyot, Labrousse, Marquis, Praxet.

M. Franck-Chausseau présente un rapport verbal sur le budget du ministère des colonies.

Après un exposé de l'ensemble de ce budget approuvé par la commission, M. le rapporteur ^{en} fait successivement en verbal les différents chapitres.

Ses conclusions en ce qui concerne les chapitres 1 à 15 sont adoptées.

La décision à prendre sur le chap. 16 est réservée.

Le chap. 16 bis est adopté.

Chap. 17 (Missions dans les colonies).

M. le rapporteur donne lecture du passage de son rapport ayant trait à ce chapitre et propose à la commission d'en réduire la dotation de 100,000 f^{rs}, la plupart des missions politiques et militaires ayant pris fin. Il propose en outre de modifier l'intitulé du chapitre qui serait dorénavant libellé de la façon suivante : — « Missions scientifiques et commerciales dans les colonies ».

L'ensemble de ces propositions est adopté.

La commission décide néanmoins qu'elle entendra M. le ministre des colonies sur ce point.

Chap. 18 (Bourses pour le recrutement des commissariats). M. le rapporteur propose de substituer à ce titre celui de « Bourses à l'école coloniale ». (Adopté).

Le chap. 19 est adopté.

Chap. 20 (Emigration de travailleurs aux colonies). M. le rapporteur propose de ^{diminuer} ~~revenir~~ de 20,000 f^{rs} le chiffre adopté

par la Chambre des Députés et de réduire
le crédit du chapitre à 80,000 fr.

Cette proposition est adoptée.

Chap. 21. (adopté)

Chap. 22 (Subvention au budget
local du Congo français). La commission
accepte provisoirement une réduction de
100,000 fr. proposée par M. le rapporteur.
Elle entendra M. le ministre des colonies
sur ce chapitre.

Chap. 23 à 28. — Les conclusions
du rapport sont adoptées, sauf ce qui
pourra être décidé après l'audition de
M. le ministre sur ces divers chapitres.

Chap. 29 et suivants (Dépenses
militaires). — La commission sursoit à
statuer sur ces différents chapitres jusqu'à
ce qu'elle ait entendu sur ce point les
explications de M. le ministre des
colonies et celles de M. Guillaum.

Le reste du rapport est adopté.

M. Labrousse fait connaître à la
commission les grandes lignes du rapport

4

qu'il a préparé sur le budget du ministère de l'intérieur.

Il passe ensuite en revue les divers chapitres de ce budget et la commission prend sur chacun d'eux les résolutions suivantes :

Les chap. 1, 2 et 2 bis sont adoptés.

Chap. 2 ter (Indemnités aux agents de l'Etat à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900). La commission adopte sur ce chapitre, après les explications de M. le rapporteur, une diminution de 56,500 fr.

Les chap. 2 quater à 4 sont adoptés.

Chap. 5 (Traitements et indemnités des fonctionnaires administratifs des départements. — un crédit d'indication de 1000 fr. voté par la Chambre en vue d'inviter le Gouvernement à étudier la réforme administrative n'est pas adopté par la commission.

Les chap. 6 à 24 sont adoptés avec les chiffres votés par la Chambre des députés.

Chap. 25 (Subventions aux sociétés

5

De tir et De gymnastique) - Sur la proposition de M. Franck-Chausson le crédit de ce chapitre est réduit de 100,000 à 40,000 f^{cs}.

Les chap. 26 à 50 sont adoptés.

Chap. 51 et 52 (Etablissement d'air - les - Bains - Personnel - matériel) Sur la proposition de M. le rapporteur la commission rétablit les deux crédits suivants qui avaient été supprimés par la Chambre des Députés : 5,000 f^{cs} au chap. 51 (Personnel) et 6,000 f^{cs} au chap. 52 (Matériel). On revient ainsi aux crédits primitivement demandés par le Gouvernement.

Les autres chapitres du budget de l'intérieur sont ensuite adoptés tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés.

La séance est levée à 8 heures.



Séance Du 20 mars 1900.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 1 h^{1/2}.

Sont présents: M. le comte D'annay, Barbey, Cabart-Danneville, Darbot, Denaix, Deandrieux, Antonin Dubost, Fougère, — Franck-Chauveau, Labrousse, Marquis, Ed. Nothland, Noëlles-Lacroix, Gauthier, Godis, Guyot, Pauliat, Poirrier, Reynal.

M. Guillaum, député du nord, est entendu. Il rappelle à la commission dans quelles conditions il fit voter par la Chambre d'abord le projet de résolution du 11 décembre 1899 et ensuite un amendement qui éleva de deux millions le chiffre du budget rectificatif destiné à pourvoir aux travaux de défense des colonies qui fut porté à 18,731,172 f^{rs}. Il fait valoir les arguments qu'il a déjà invoqués devant la Chambre des députés lors de la discussion du chap. 40 (Dépense des colonies) et demande à la commission de vouloir bien ratifier la décision de l'autre assemblée en acceptant ce relèvement de 2 millions et en

2/1
 exprimant le désir qu'ils soient appliqués
 à des arancements qui feront certainement partie
 du programme ^{complet} des travaux de défense des
 colonies et qui sont d'une grande urgence.

Quelques observations sont échangées
 entre M. Guillaumet et divers membres de la
 commission.

M. le Président remercie de ses explications
 M. Guillaumet, qui se retire.

M. Blanc, sénateur de la Loire, est
 introduit et prend place au bureau.

L'honorable sénateur expose que la
 Chambre des députés a voté, le 9 mars,
 par voie d'amendement, un crédit de
 350,000 fr. destiné à développer la
 fabrication de l'acier fin pour le blindage
 des navires à l'usine de Quirignay. Il
 demande à la commission de vouloir
 bien faire une étude complète de la
 question avant de ratifier cette décision.
 Si l'Etat en effet accéptait cette fabrication
 un grand nombre d'industriels de la
 Loire seraient menacés. D'un autre côté
 cette dépense de 350,000 fr. ne sera-t-elle
 pas inutile. L'usine de Quirignay n'est

nullement outillée pour fabriquer les
 aciers fins destinés au blindage des gros
 navires et ce n'est pas avec 350,000 fr.
 qu'on peut même jeter les bases d'une
 pareille fabrication. Ce crédit ne peut
 donc être que l'annonce d'une dépense
 de plusieurs millions qui exige tout au
 moins une étude complète de la question ;
 ou bien c'est de l'argent perdu pour
 le trésor et une menace pour l'industrie
 privée sans aucun profit pour l'Etat.

M. Blanc se retire.

M. Cabart-Danneville répond aux
 diverses objections présentées par M. —
 Blanc. La dépense qu'il s'agit de faire
 s'élèvera en effet à 3,500,000 fr.; l'usine
 sera complètement terminée dans trois ans
 et il en résultera pour l'Etat une économie
 de 1,200,000 fr. par an.

L'honorable membre demande à
 la commission de ne pas faire le jeu des
 industriels et du syndicat des forges de
 la Loire et de maintenir le crédit de
 350,000 fr.

4

No. le Président parle dans le même sens.

Le crédit de 350,000 f^{rs} est adopté.

No. le rapporteur général fait connaître à la commission que l'ensemble des économies qu'elle a réalisées par ses votes sur le budget des dépenses tel qu'il a été voté par la Chambre des députés s'élève à 8,479,734 f^{rs}.

Il commence ensuite la lecture de son rapport général.

Cette lecture est interrompue par l'arrivée de M. le secrétaire général de la Préfecture de la Seine qui fournit à la commission des explications détaillées sur l'art. 9 de la loi de finances qui règle les frais de police des communes suburbaines du Département de la Seine.

Il existe en effet dans ces communes une taxe sur l'alcool dont le produit est employé pour un tiers à couvrir les frais de la police, les deux autres tiers étant mis à la disposition de la Préfecture de la Seine.

Le tiers du produit de la taxe de banlieue s'élève actuellement à 1,069,000 f^{rs}

et l'Etat n'apportait jusqu'en 1899, pour couvrir les frais de police, commissariats et agents, qu'une somme de 150,000 fr., en sorte que la population suburbaine supportait 87 % des frais et l'Etat 13 % seulement.

Il a paru nécessaire de renforcer la police des communes suburbaines et le crédit de 150,000 fr. a été porté, au budget de 1900, à 345,000 fr. Ainsi, la part supportée par la population de ces communes se trouve être, cette année, de 72 %, et celle de l'Etat de 28 %.

Il est probable qu'il faudra dans l'avenir faire plus encore. En vue de cette éventualité l'art. 9 de la loi de finances contient un dernier paragraphe qui porte qu'en cas d'augmentation ultérieure du crédit, la dépense excédant les 1,414,690 fr. prévus au budget de 1890 sera remboursée à l'aide du produit de l'octroi de banlieue et dans la proportion de 50 %.

Pour donner satisfaction aux réclamations des communes et particulièrement à celle de M. le maire de Bagneux, il suffirait de substituer dans la rédaction de l'article les mots « produits de l'octroi de banlieue » à l'expression impropre de

6

« communes suburbaines ». Ces communes en effet ne perçoivent pas la taxe sur l'alcool à leur profit; elles reversent exactement à l'Etat ce qu'elles perçoivent, un tiers au compte de la Préfecture de police et deux tiers au compte de la Préfecture de la Seine.

Si des dépenses plus élevées sont jugées indispensables dans l'avenir pour la police suburbaine, l'Etat en prendra directement 50 % à sa charge et l'autre moitié sera prélevée sur la part du produit de la taxe qui revient à la Préfecture de la Seine. En aucun cas les budgets des communes ne doivent en être affectés.

M. le Président remercie de ses explications M. le secrétaire général qui se retire.

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part M. M. Poirrier, Antonin Dubost et le rapporteur général, le nouveau texte de l'article 9 proposé par M. le secrétaire général de la Préfecture de la Seine est adopté.

La séance est levée à 4 heures.

Séance Du 21 mars 1900.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 4 heures.

Sont présents : M. M. le comte D'annay, Barbey, Cabart-Dannier, Deandréis, Déniois, Antonin Dubost, Frank-Chaurouan, Gauthier, Godin, Guyot, Labrousse, Edmond Milland, Magnin, Millies-Lacroix, — Pauliat, Poirrier, Preret.

M. Decrais, ministre Des colonies, assiste à la séance.

M. Frank-Chaurouan, rapporteur Du budget Des colonies, indique les motifs qui ont déterminé la commission à réduire de 100,000 fr. le chapitre 17, qui porterait en outre au lieu de 11 missions dans les colonies 11 le titre de 11 missions scientifiques et commerciales dans les colonies 17.

M. le Ministre Demande à la commission De vouloir bien maintenir à ce chapitre la dotation De 205,000 fr. qui lui est absolument nécessaire. Sans doute les missions militaires, auxquelles ce crédit était affecté pour une grande partie dans les derniers exercices, touchent à leur

fin, mais elles sont remplacées, par la force
 des choses, par des missions non moins précieuses
 et non moins fécondes, par des missions scienti-
 fiques et commerciales dont la moindre
 coûte 10,000 f^{rs}.

No. le rapporteur demande à M. le
 Ministre s'il accepte la réduction de 100,000 f^{rs}
 opérée par la commission sur le crédit du
 chap. 22 (Subvention au Budget local du
 Congo français).

No. le Ministre répond qu'il n'est
 pas juste de dire que les frais de la
 mission Marchand ne pèsent plus sur le
 Congo français. Il y a encore dans le
 Haut-Congo trois compagnies qui sont
 rappelées et dont le rapatriement n'est
 pas encore effectué. Il y a aussi à rapatrier
 le petit détachement du Lieutenant Courquede.
 Dans cette situation et en présence du
 budget local du Congo qui se trouve en
 déficit de 500,000 f^{rs}, M. le Ministre
 demande qu'au moins pour cette année
 on ne diminue pas davantage le crédit
 de ce chapitre sur lequel il a déjà accepté,
 à la Chambre, une réduction de 50,000 f^{rs}.

En ce qui concerne les dépenses militaires
 des colonies et notamment le chapitre 40,

M. le Ministre est d'avis de maintenir les crédits tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés. Il rappelle les circonstances dans lesquelles l'amendement de M. Guillaumet a été adopté et s'associe aux considérations que ce dernier a fait valoir pour les travaux de défense des colonies soient immédiatement commencés et ne souffrent aucune interruption.

M. le rapporteur lui demande si son sentiment est bien que les 2 millions soient affectés à des dépenses d'armement comprises dans le programme général de la défense des colonies.

M. le Ministre répond que tel est bien son sentiment, mais qu'il ne peut pas engager le Gouvernement sur ce point.

M. le comte d'Aunay demande pourquoi l'on ne discuterait pas immédiatement ce programme d'ensemble.

M. le Ministre répond que le temps manquerait certainement à la Chambre qui veut d'entamer la discussion du projet relatif à l'armée coloniale.

4

Il communique à la commission une note de l'Administration des colonies sur l'emploi qui sera fait du crédit du chap. 40, s'il est voté par le Sénat tel qu'il a été adopté par la Chambre des députés.

Il fournit ensuite quelques explications sur les dépenses militaires du Soudan français que M. le rapporteur trouve exagérées. M. le ministre se retire.

La commission prend ensuite les résolutions suivantes :

Chap. 3 (Frais d'impression. - Publication de documents). Le crédit de 25,000 fr. affecté aux statistiques coloniales est réduit de 5,000 fr.

Chap. 7 (Inspection des colonies) - Le crédit du chap. est réduit de 900 fr., les frais de reliures et achats de livres étant compris dans un chapitre antérieur.

Chap. 16 (Subvention à l'Office colonial). Une réduction de 10,000 fr. proposée par M. le rapporteur et combattue par M. Godin n'est pas adoptée par la commission.

Chap. 40 (Défense des colonies) - Les 2 millions de l'augmentation Guillaumet sont adoptés.

5

Enfin la commission adopte la
réduction de 100,000 f^{rs} proposée par
M. le rapporteur sur le crédit du chap. 17
(Missions scientifiques et commerciales
dans les colonies ainsi qu'une réduction
de 20,000 f^{rs} au chap. 20 et une autre
réduction de 100,000 f^{rs} au chap. 22 (Congo
français).

M. Cantorin Dubost donne lecture
d'un rapport sur le projet de loi, adopté
par la Chambre des députés, relatif à la
reconstruction du Théâtre français.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 6 h ²⁰/₄.



1
Séance Du 29 mars 1900.

Présidence de M. Barbeq.

La séance est ouverte à 1 h $\frac{1}{2}$.

Sont présents : M. M. le comte D'aucy, Barbeq, Boulanger, Cabart-Danneville, Choret, Darbot, Denois, Dufoulat, Franck-Chaureau, Antonin Dubost, Labrousse, — Magnin, Marquis, Pauliat, Piret.

M. Ed. Milland demande que la discussion du budget du ministère des affaires étrangères soit réservée (adhésion).

M. Franck-Chaureau prie M. le Président de vouloir bien inscrire la discussion du budget des colonies immédiatement après celle du budget du ministère des finances (assentiment).

M. Piret, rapporteur général, donne lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture d'un nouveau douzième provisoire

applicable au mois d'avril 1900.

Le rapport est adopté.

no. le rapporteur général donne lecture
d'un rapport sur le projet de loi, adopté par
la Chambre des députés, portant ouverture
et annulation de crédits sur l'exercice 1899,
ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos
et périmés, ouverture de crédits au titre des
budgets annexes.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 heures.

1
 Séance Du 30 mars 1900.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 1 h ¹/₂.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart - Dannerille, Choret, Cocheray, Denoir, Antonin Dubost, Gauthier, Godin, Guyot, Labrousse, Marquis, Piret, Poillies - Levois.

M. Drouhet, sénateur de la Réunion, développe sommairement les deux amendements qu'il a présentés sur l'art. 23 de la loi de finances.

M. Brient, sénateur de la Manche, développe ensuite sur le chap. 34 du budget du ministère de l'instruction publique et des Beaux-arts (acquisition et conservation des monuments historiques) un amendement, qu'il a présenté de concert avec M. M. Cabart - Dannerille et Basire, tendant à rétablir à ce chapitre le chiffre de

1, 127, 000 fr^s voté par la Chambre Des
Députés, De façon à maintenir l'allocation
De 100, 000 fr^s
consacrée chaque année à la restauration
Du Mont-Saint-Michel.

La séance est levée à 2 heures.

1
Séance Du 31 mars 1900.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 1h^{re} 1/2.

Sont présents : M. M. le comte D'annoy, Barbey, Boulanger, Cabart-Danneville, Choret, Cocheray, Darbot, Dencis, — Ant^m Dubost, Desandries, Gauthier, Godin, Lubrouse, Magnin, Marquis, Pardiat, Peyeret.

M. Francoz, sénateur De la Haute Savoie, est introduit et développe un amendement qu'il a déposé de concert avec M. M. César Duret et Folliet tendant à relever de 53,000 f^{rs} le crédit du chap. 70 Du budget Du ministère Des finances, pour que le service De la reconstitution Du cadastre Dans les Deux Départements Savoisiens ne soit pas — Désorganisé, ce qui entraînerait Dans l'avenir une Dépense considérable.

M. le Président remercie De ses —

explications de Francoz qui se retire.

A la suite d'une courte discussion à laquelle prennent part M. M. Boudanger, rapporteur du budget du ministère des finances et divers membres de la commission, l'amendement de M. Francoz n'est pas adopté. Le chiffre de 194,660 fr est maintenu au chap. 70.

M. Georges Leygues, ministre de l'instruction publique et des Beaux Arts est introduit et demande à la commission :

1° De vouloir bien relever de 40,000 fr le crédit du chapitre 1er bis (Budget de l'Algérie - Service des Beaux Arts) pour continuer les fouilles de Cingad qui ont déjà donné de si brillants résultats ;

2° De vouloir bien rétablir le crédit du chap. 39 du budget des Beaux-Arts (Acquisition et conservation des monuments historiques) de manière à maintenir l'allocation de 100,000 fr annuellement consacrée à la restauration du Mont-Saint-Michel. Le crédit de ~~60,000 fr~~ ^{40,000 fr}

proposé par la commission des finances
suffirait à peine à construire les échafaudages
nécessaires aux travaux urgents qu'il
convient d'exécuter, cette année à la
Marveille, à la Grande Cour et à d'autres
parties de l'édifice qui menacent ruine.

M. Lobouisse s'associe à la
Demande de M. le ministre en ce qui
concerne les travaux à exécuter au Mont-
Saint-Michel, mais il voudrait qu'on
exigeât des architectes qu'ils fassent au
plus pressé et qu'ils exécutent d'abord
les travaux de parachèvement des salles
de la Marveille au troisième étage, des
promenoirs etc.

M. le Ministre répond que l'adminis-
tration des Beaux-Arts a déjà donné des
ordres dans ce sens.

M. le Président remercie de ses
explications M. le Ministre qui se retire.

La séance est levée à 2 h ²⁵/₄.

Séance Du 2 avril 1900.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 1 h 1/2.

Sont présents : M. M. le Comte D'Annay, Barbey, Boulanger, Cabart-Danneville, Bissenil, Deandrieu, Denois, Dufournot, Comte Dubost, Cholet, Franck-Chauveau, Canthier, Godin, Guyot, Fougère, Labrousse, Magnin, Marquis, Millier-Lacroix, M. Milland, Pauliat, Poirrier, Prevet.

M. Canthier donne lecture d'un rapport sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, ayant pour objet :

Le 1^{er}, la construction d'un quai maritime sur la rive gauche de la Loire au port de Nantes ;

Le 2^{me}, la Déclaration d'utilité publique des travaux d'agrandissement de la gare de Nantes - Etat et l'acceptation d'une avance de 2,200,000 fr. offerte par

2
 La chambre de commerce de Nantes.

Le rapport est adopté.

M. Merillon, Président des sociétés de tir et de gymnastique, est entendu par la commission à laquelle il demande de vouloir bien revenir sur la décision qu'elle a prise en ce qui concerne le crédit du chap. 2^e du budget du ministère de l'intérieur (subventions aux sociétés de tir et de gymnastique) et de porter ce crédit de 40,000 à 100,000 fr.

M. Merillon se retire.

La commission, après en avoir délibéré, rétablit au chap. 2^e le crédit de 100,000 fr. voté par la Chambre des députés.

Elle décide ensuite qu'elle se réunit sur les amendements de M. Brochet qu'après avoir entendu M. le ministre des colonies.

Sur la proposition de M. Labrousse, rapporteur du budget du ministère de l'intérieur, elle rejette un amendement de M. Girault (du Cher) tendant à

rétablir au chap. 47 bis du budget du ministère de l'intérieur le crédit de 500,000 fr. voté par la Chambre des députés (Subvention aux communes pour allocation de secours aux familles nécessiteuses des réservistes et des territoriaux).

M. Godin appelle l'attention de la commission sur les art. 18 à 21 de la loi de finances (Exercice de triangulation) qui donnent des pouvoirs vraiment exorbitants aux agents de l'administration.

M. le Président invite M. Godin à déposer sur ces articles un amendement qui sera examiné et discuté par la commission.

M. Marquis, rapporteur du budget de la guerre, demande à la commission de vouloir bien repousser tous les amendements déposés sur les divers chapitres de ce budget et de maintenir toutes ses décisions.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 2 h $\frac{1}{4}$.

1
Séance Du 3 avril 1900.

Présidence de M. Barbez.

La séance est ouverte à 1 h ²/₄.

Sont présents : M. M. le comte d'Auray,
Barbez, Bissac, Cabart-Danneville,
Choret, Cochet, Deandréis, Denoir,
Antonin Dubost, Dufontat, Gauthier,
Godin, Guyot, Labrousse, Magnin, Marquis,
Mellier-ducroix, P. Millard, Poullet,
Poirier, Pivet.

M. le général Lacapelle, Directeur général
du contrôle au ministère de la guerre, est
introduit et, après avoir donné à la
commission, des explications détaillées et
confidentielles sur une nouvelle invention
de M. le colonel Renard, Directeur du
parc d'aérostation de Chalais, lui demande
de vouloir bien relever au chiffre voté par
la Chambre des députés le crédit du
chap. 46 du budget du ministère de la guerre
(Dépenses extraordinaires (Télégraphie et
aérostation militaires - 450,000 f.).

La commission, après en avoir délibéré,
rétablit le chiffre voté par la Chambre
des députés.

Elle entend ensuite M. M. Leggues, ministre de l'Instruction publique, et Caillaux, ministre des finances, sur la question soulevée à propos du chap. 67 du budget de l'Instruction publique — (Création du personnel de l'enseignement primaire. — Pourcentage applicable aux traitements des instituteurs.)

M. le Président expose la situation et dit que la commission, désireuse d'éviter un conflit avec la Chambre des Députés, serait disposée à chercher d'accord avec le Gouvernement, une solution qui pourrait donner satisfaction aux instituteurs en ménageant les finances de l'Etat.

M. Leggues déclare qu'il n'est pas irriducible et qu'il désire autant que la commission des finances voir l'accord s'établir entre les deux chambres, mais que la situation est assez singulière et qu'il ne peut tenir devant le Sénat un autre langage que celui qu'il a fait entendre à la Chambre des Députés. Or, il persiste à penser que l'opération qu'a sanctionnée le vote de la Chambre

Bonne satisfaction au corps primaire de l'enseignement dans sa grande généralité. Il serait donc désireux que le Sénat voulût bien ratifier ce vote, mais il ne demande pas mieux que de chercher une transaction, on pourrait, par exemple, — diviser le crédit en deux exercices, inscrire au chap. 67 1,900,000 en 1900 et 1,900,000 fr^s en 1901. C'est la transaction qu'il accepterait dans le cas où il serait battu.

M. Gauthier ne pense pas que la Chambre accepterait cette solution. Elle reprendrait l'ensemble du crédit et le Sénat serait obligé de capituler.

M. Deroix, rapporteur. Alors il vaut mieux capituler tout de suite.

M. Godin Duncandré M. le ministre s'il ne pourrait pas accepter une transaction qui aurait pour base le relèvement du traitement des classes inférieures et des stagiaires.

M. Legques répond qu'il faut se placer sur le même terrain que celui où s'est tenue la Chambre des députés. Or, elle a entendu faire bénéficier tous les

instituteurs du nouveau pourcentage.

M. le rapporteur reproduit les arguments qu'il a déjà fait valoir et qui figurent dans son rapport en faveur de la solution adoptée par la commission des finances. La proposition de M. le ministre de faire l'opération en deux exercices ne produirait aucun résultat; la Chambre est bêtée et maintiendrait sa décision première. Il estime que dans la situation actuelle il faut ou que la commission garde ses positions ou qu'elle cède sur le tout.

M. Caillaux, ministre des finances, dit qu'il n'a pas à se préoccuper de la question particulière des instituteurs, qu'il comprend que son collègue défende avec le talent qui lui appartient les avantages faits par le vote de la Chambre aux fonctionnaires de l'enseignement primaire, mais que lui, gardien rigide des finances de l'Etat, il ~~trouve~~ persiste à trouver excessif qu'on augmente de 3,600,000 fr. les charges d'un seul chapitre, quelque intéressant que soit le but qu'on poursuit. Il ne pourra

5
 Donc que renvoyer devant le Sénat les réserves qu'il a faites devant la Commission du budget et devant la Chambre par l'intermédiaire de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts.

Diverses observations sont encore échangées entre M. M. les Ministres et les membres de la commission.

M. Millies-Lacroix parle en faveur du système adopté par la Chambre des Députés.

M. Antonin Dubost estime que si on veut faire quelque chose en faveur des instituteurs, c'est par les classes inférieures qu'il faut commencer.

M. le rapporteur développe une combinaison qui consisterait à donner satisfaction aux instituteurs ^{faisant} en ~~votant~~ par le Parlement un crédit supplémentaire de 1,200,000 fr^s pour la liquidation des retraites et une augmentation de 100 fr^s en faveur des stagiaires et des instituteurs qui, placés dans la 5^{me} classe, ne touchent que 1,000 fr^s d'appointements.

No. le rapporteur général s'associe à cette proposition et demande à M. le ministre de l'instruction publique s'il serait disposé à la soutenir devant la Chambre, si elle était adoptée par le Sénat.

M. le ministre de l'instruction publique répond qu'il n'a pas l'intention de combattre la commission avec une énergie farouche, mais qu'il ne peut pas apparaître comme l'homme qui soutient une chose au Sénat et une autre devant la Chambre des députés.

M. le ministre des finances déclare que pour sa part, étant plus libre que son collègue de l'instruction publique, il soutiendra la transaction proposée par M. le rapporteur ou toute autre transaction analogue.

M. le Président remercie les ministres qui se retirent.

La commission, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins deux abstentions, la combinaison de

7

No. le rapporteur et le chargé de la
rédaction d'un rapport supplémentaire
qui sera distribué demain au Sénat.

La séance est levée à 3 heures.

Séance Du 5 avril 1900.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 1 h 1/2.

Sont présents : M. M. Le comte d'Aunay, Barbey, Cabart-Danneville, Choret, Cochery, Darbot, Deandréis, Denoix, Antonin Dubost, Godin, Guyot, Labrousse, Magnin, Marquis, Pauliat, Villies-Lacroix, Pevet.

M. De Lanessan, ministre de la marine, est introduit et prend place au bureau.

M. le Ministre demande à présenter quelques observations sur divers chapitres du budget de son ministère dont les crédits ont été modifiés par la commission.

Chap. 1^{er} (Créatiment du ministre et du personnel de l'administration centrale). M. le Ministre démontre que la dotation du chapitre 1^{er} n'a pas été augmentée, comme l'affirme M. le rapporteur, mais au contraire diminuée de 100 f^{rs}. Il renonce aux deux auxiliaires, mais —

2

Demande à la commission de vouloir bien rétablir le chiffre du chapitre tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés.

Chap. 10 (Personnel administratif - Corps secondaires). M. le Ministre demande à la commission de rétablir à ce chapitre le crédit de 21,961 f^{rs} voté par la Chambre des Députés en vue d'unifier le solde des quatre corps du personnel administratif secondaire de la marine. M. Ceberth-Dannville demande lui-même qu'il soit procédé à la réorganisation des corps secondaires. Or, cette réorganisation est commencée, mais elle ne peut être faite qu'à la condition d'unifier ces corps au point de vue de la solde.

Art. 17 de la loi de finances voté par la Chambre des Députés et ayant pour but de fixer les retraites des agents techniques des Directions de travail et des Dessinateurs de la marine. - M. le Ministre demande à la commission de maintenir dans la loi de finances cet article que M. le rapporteur général propose de disjoindre.

M. le Président remercie de ses explications M. le ministre qui se retire.

La commission, après en avoir
délibéré, accepte les propositions de M.
le ministre de la marine en ce qui
concerne les chap. 7 et 10 et maintient
sa décision relativement à l'art. 17 de
la loi de finances.

La séance est levée à 2 h ²⁵/₂.

1
 Séance Du 6 avril 1900.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 1 h^{re} 1/2.

Sont présents : M. M. Barbey, Cabart-Danneville, Darbot, Denoir, le C^{te} D'annay, Deandrieu, Ant. Dubost, Dufoussat, — Labrousse, Godin, Magnin, Millies-Lacroix, P. Mailland, Pauliat, Perret.

M. Payelle, Directeur général Des contributions Directes, est introduit et entretient la commission Des articles De la loi De finances relatifs aux travaux De triangulation qui peuvent être nécessités Dans certaines communes par la réfection De leur cadastre. Il combat les amendements déposés par M. Godin sur les articles 18 et 19.

En ce qui concerne le premier Des amendements, il expose que les travaux visés Dans l'art. 18 sont le complément indispensable De la loi Du 17 mars 1898. Les dispositions De cette loi seraient compromises si l'amendement De M. Godin était adopté, car nombre De propriétés seraient mises en dehors Des opérations cadastrales si

2

les agents de l'administration ne pouvaient pénétrer dans certaines propriétés. Il est du reste dans l'intention de l'administration d'enjoindre aux agents d'exercer le droit dont ils seront investis avec un grand discernement.

No. le Directeur général ajoute qu'il a pu constater que la réfection du cadastre, telle que l'a entendue la loi de 1898, est une œuvre très populaire et que nombre de communes ne demandent pas mieux que de fournir les fonds de concours nécessaires pour profiter du bénéfice de cette loi.

En ce qui concerne le second demandant que pour l'appréciation du dommage causé par les opérations cadastrales ou substitué à la juridiction du conseil de préfecture celle du juge de paix, l'orateur fait remarquer que cette disposition serait contraire à la loi de pluviôse an VIII et au principe de la séparation des pouvoirs qui exige que l'acte administratif soit soumis à l'appréciation des tribunaux administratifs et non à celle des tribunaux judiciaires.

No. le Président remercie de ses

explications M. le Directeur général des contributions Directes, qui se retire.

La commission, après en avoir délibéré, repousse les amendements.

M. le rapporteur général Donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'autoriser la colonie de Madagascar à emprunter une somme de 60 millions pour la construction d'un chemin de fer de Tananarive à la Côte orientale.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 h ²⁰/₄.

Séance Du 9 avril 1900.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 1 h ¹²/₁₂.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Danneville, Cholet, Deandréis, Denoix, Antonin Dubost, Wagnin, Marquis, Millies-Lacroix, Labrousse, Perret.

M. Perret, rapporteur général, donne lecture de deux rapports sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, concernant :

Le 1^{er}, la reconstruction de la manufacture des tabacs du Gros-Caillon sur un terrain situé à Issy (Seine) ;

Le 2^{me} l'ouverture au ministre des finances d'un crédit extraordinaire de 300,000 fr pour frais de représentation des présidents des Chambres à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900.

Les rapports sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. Marquis, rapporteur du budget de la guerre, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant : 1^o à approuver la convention passée entre l'Etat et la ville de Montpellier (Hérault) en sujet d'une cession réciproque d'immeubles ; 2^o à autoriser la ville de Montpellier à emprunter une somme de 2,135,000 fr et à s'imposer extraordinairement.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 heures.

1
Séance Du 11 avril 1900

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Le Cte D'annay,
Barbey, Boulanger, Cabart-Dannet,
Chovet, Cochet, Darbot, Deandres,
Antonin Dubost, Dufour, Gauthier,
Godin, Fongierol, Labrousse, Magnin,
Marquis, P. Milland, Molles-Lacroix,
Poirier, Prevet.

M. Duret, rapporteur général,
donne lecture d'un rapport sur le projet
de loi, adopté par la Chambre des députés,
portant ouverture ^{de crédits} au compte spécial
perfectionnement du matériel d'armement
et réinstallation de services militaires
pour l'année 1900

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 3 h ¹⁰/₄.